Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Enquête régionale sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs en Hauts-de-France

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 11 décembre 2024.

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex ■ Téléphone : 03 21 50 75 00 ■ www.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

1 LES DISPOSITIFS RÉGIONAUX DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS 7
1.1 L'articulation des dispositifs nationaux et régionaux de redynamisation des centres-villes – centres bourgs 9
1.1.1 Le programme « Action cœur de ville » sur le territoire régional 9
1.1.2 Le programme « Petites villes de demain » sur le territoire régional 10
1.1.3 Les dispositifs régionaux de redynamisation des centres-villes - centres-bourgs 11
1.1.4 La compétence régionale en matière de redynamisation 13
1.1.5 Les dispositifs régionaux de redynamisation et la politique nationale de revitalisation 13
1.1.6 Les dispositifs régionaux de redynamisation et l'action des départements en matière de solidarité territoriale 15
1.1.7 Les dispositifs régionaux de redynamisation et les partenaires régionaux 15
1.2 Le cadre général des dispositifs régionaux de redynamisation 16
1.2.1 Des dispositifs réfléchis et anciens récemment rationalisés 16
1.2.2 Le cadre opérationnel des dispositifs régionaux 19
1.2.2.1 Des aides variées à la redynamisation 19
1.2.2.2 L'appel à projets et l'appel à manifestation d'intérêt 20
1.2.2.2.1 L'appel à projets (AAP) 2019-2022 20
1.2.2.2.2 Un dispositif fermé : l'appel à manifestation d'intérêt – AMI 2023-2027 20
1.2.2.2.3 Des principes de fonctionnement pragmatiques 21
1.2.2.3 Le cas particulier d'« Action cœur de ville » 21
1.3 Le pilotage administratif des dispositifs régionaux de redynamisation 22
1.3.1 Une organisation classique des services 22
1.3.2 Une instruction formalisée des dossiers 23
2 LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES - CENTRES-BOURGS 24
2.1 Le périmètre des dispositifs régionaux de redynamisation 24
2.1.1 Des logiques de redynamisation reposant initialement sur la centralité du pôle communal 24
2.1.1.1 Éligibilité et recevabilité des candidatures 24
2.1.1.2 Critères d'analyse qualitative des candidatures 25
2.1.2 Des choix implicitement ajustés 26
2.1.2.1 Le périmètre géographique de l'AMI 26
2.1.2.2 Le périmètre démographique de l'AMI 27
2.1.2.3 Le périmètre économique et fiscal de l'AMI 29
2.2 La réalité des dispositifs régionaux de redynamisation 30
3 LES DISPOSITIFS RÉGIONAUX DE REDYNAMISATION DANS LE BUDGET DE LA RÉGION 33
3.1 Des masses budgétaires globalisées et disséminées 33
3.2 Des engagements pluriannuels suivis et limités 33
3.2.1 Le dispositif « Action Cœur de Ville » 34
3.2.2 Le bilan budgétaire de l'appel à projets et de l'appel à manifestation d'intérêt 36
3.3 La nécessité d'une évaluation des dispositifs régionaux de redynamisation 37

3.3.1 Le suivi administratif du process opérationnel 38
3.3.1.1 Un suivi opérationnel commun des dispositifs régionaux de revitalisation 38
3.3.1.2 Une animation continue des dispositifs régionaux de revitalisation 38
3.3.2 Une absence d'évaluation qualitative et quantitative 38
3.3.2.1 Une analyse informelle des dispositifs de redynamisation en juin 2021 38
3.3.2.2 Un besoin d'évaluation des dispositifs de redynamisation 39

Enquête de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

La revitalisation des centres-villes constitue un enjeu important pour les politiques d'aménagement. Elle est désormais un axe régulier d'intervention des politiques territoriales dans le but de favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets globaux.

Cette question est devenue l'une des orientations stratégiques de la politique territoriale de l'État avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et les programmes nationaux de revitalisation dénommés « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le titre IV « *Améliorer le cadre de vie* » de la loi ELAN contient de nombreuses dispositions visant à redynamiser les cœurs de villes, plus particulièrement un dispositif conventionnel d'opérations de revitalisation du territoire (ORT) destiné à revitaliser le parc de logements, le parc des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain sur ce territoire (article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation).

Le programme ACV a été engagé en 2018. Il concerne 247 communes représentant 20 millions d'habitants, soit 23 % de la population française. Chaque projet ACV porté par une collectivité territoriale a une dimension globale. Il doit permettre de réhabiliter l'habitat privé ancien pour faciliter l'accès au logement des ménages modestes, de structurer le tissu commercial et économique, de favoriser la mobilité professionnelle pour développer l'emploi, d'améliorer la qualité de vie et d'offrir un cadre de vie satisfaisant pour la population. Sur le plan financier, le programme repose sur des cofinancements apportés par les partenaires : plus de 5 Md€ mobilisés sur cinq ans, dont 1 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 M€ en prêts, 1,5 Md€ d'Action Logement et 1,2 Md€ de l'Anah.

Le programme PVD a été lancé en octobre 2020 et concerne à ce jour 1645 communes sur le territoire français. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour réaliser leurs projets. Les territoires bénéficiaires voient leur ingénierie se renforcer, notamment par le cofinancement d'un chef de projet et/ou d'un manager de centre-ville ou de commerce. Le programme mobilise 3 Md€ sur 5 ans et permet d'accéder à plus de 160 dispositifs pour cofinancer les actions du projet de territoire. Plusieurs ministères et partenaires financeurs (banque des territoires, ANAH, Cerema, ADEME, etc.) sont associés au programme.

D'autres ressources locales (exemple : le dispositif « Redynamisation centres-villes/centres-bourgs » de la région Hauts-de-France) peuvent compléter ces enveloppes de crédits.

Dans ce contexte, la chambre régionale des comptes Hauts-de-France a inscrit dans son programme de contrôle 2024 une enquête régionale dénommée « *La revitalisation des centres-villes et centres-bourgs en Hauts-de-France* ». Le but est de rendre compte, par une dizaine de contrôles portant sur des organismes de différents types, de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de revitalisation relevant des programmes ACV et PVD. Au-delà des chiffres, l'enquête a pour objectif de rendre compte des actions concrètes conduites au titre de ces programmes et de la façon dont les villes bénéficiaires en ont tiré profit et des coûts qu'auront représenté ces opérations.

L'enquête examine prioritairement les opérations de revitalisation des axes habitat et commerce.

SYNTHÈSE

La région Hauts-de-France a mis en place des dispositifs spécifiques de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs avec le lancement de sa politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET), en 2016, et de sa politique « Aide aux communes et aux territoires » (ACTes), à partir de 2022. Elle a organisé successivement un appel à projets puis un appel à manifestation d'intérêt avec respectivement 114 communes et 104 communes lauréates.

L'appui apporté consiste à co-financer des projets présentés par les communes éligibles du périmètre régional, projets en lien avec les objectifs de redynamisation poursuivis par la Région. Elle verse son aide après justification des travaux réalisés par les communes. Ses co-financements dépendent donc de la maturité des projets de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs qui lui sont soumis.

La sélection des communes bénéficiaires a été déterminée en adéquation avec les documents stratégiques régionaux (SRADDET, CPER, etc.). Elle a notamment été fondée sur un critère de centralité des centres-villes – centres-bourgs, mais aussi sur la base de critères territoriaux, démographiques, économiques ou fiscaux.

Si, à l'annonce du lancement de ces dispositifs, il a été prévu une enveloppe budgétaire de 60 M€, les actions réellement financées n'ont consommé qu'un peu plus de 30 M€ de crédits pour les communes engagées dans le programme « Action cœur de ville » et soutenues au titre des dispositifs de redynamisation des centres-villes-centres-bourgs.

La moitié des fonds affectés reste ainsi disponible pour honorer les engagements au fur et à mesure de l'avancement des projets communaux jusqu'à la clôture du dispositif régional en 2027.

La région envisage de réaliser, dès 2025, un bilan à mi-parcours de son appel à manifestation d'intérêt. Cela lui permettrait de préparer d'éventuels futurs dispositifs de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs.

En réponse aux observations provisoires, le président de la Région a souligné l'utilité d'un bilan quantitatif et qualitatif à mi-parcours de la mise en œuvre, et a confirmé qu'une évaluation sera menée à l'issue du déploiement complet du dispositif.

RECOMMANDATION

(classée dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandation (performance)

Degré de mise en œuvre	*Mise en œuvre complète*	*Mise en œuvre partielle*	*Non mis en œuvre*	*Page*
Recommandation unique : réaliser, dès 2025, un bilan à mi-parcours de l'appel à manifestation d'intérêt.			**X**	**39**

INTRODUCTION

Le contrôle de la région Hauts-de-France au titre des exercices 2019 et suivants a été ouvert par lettre du président de la chambre du 24 janvier 2024, adressée à M. Xavier Bertrand, président du conseil régional et ordonnateur en fonctions depuis le 4 janvier 2016, et dont il a accusé réception le 29 janvier 2024.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 22 mai 2024 avec Mme Bariseau.

Le contrôle s'inscrit dans le cadre de l'enquête que la chambre mène en 2024 sur les dispositifs de revitalisation des centres-villes et centre-bourgs déployés par les collectivités territoriales de la région Hauts-de-France.

Lors de sa séance du 25 juillet 2024, la chambre a arrêté des observations provisoires, adressées le 26 septembre 2024 à M. Bertrand.

Après avoir examiné la réponse de l'ordonnateur, la chambre, dans sa séance du 11 décembre 2024, a formulé les observations définitives qui suivent.

1 LES DISPOSITIFS RÉGIONAUX DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

La région Hauts-de-France a partagé le constat de fragilisation de nombreux centres villes et la nécessité de travailler à leur revitalisation sur son territoire. Elle a été précurseur de dispositifs spécifiques sur ce thème avec la mise en place de sa politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET), dès 2016.

Schéma n° 1 : Chronologie des dispositifs nationaux de revitalisation et régionaux de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs

Les programmes de l'État			
Revitalisation des centres villes – centre-bourgs (RCVCB) programme expérimental pour 53 communes inférieures à 10 000 habitants	« Action cœur de ville » (ACV) pour 245 villes moyennes (ou binômes de villes) de 20 000 à 100 000 habitants.	« Petites villes de demain » (PVD) accompagnant 1 645 communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité.	« Villages d'avenir » accompagnant des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement
2014	2018	2021	2024

Les programmes de la région Hauts-de-France		
2016	2019	2022
Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET)	Appel à projets (AAP) « redynamisation des centres-villes centres-bourgs » accompagnant les 23 communes ACV ainsi que les communes 52 communes sélectionnés spécifiquement à ce titre.	Politique d'aides aux communes et aux territoires (ACTes) : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour 148 communes volontaires présélectionnées Mise en place d'un fonds d'appui à l'aménagement des territoires et d'un fonds de soutien aux projets structurants

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Les dispositifs régionaux de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs sont complémentaires aux programmes nationaux de revitalisation de ces territoires.

Schéma n° 2 : Principaux dispositifs de revitalisation et de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs dans les Hauts-de-France

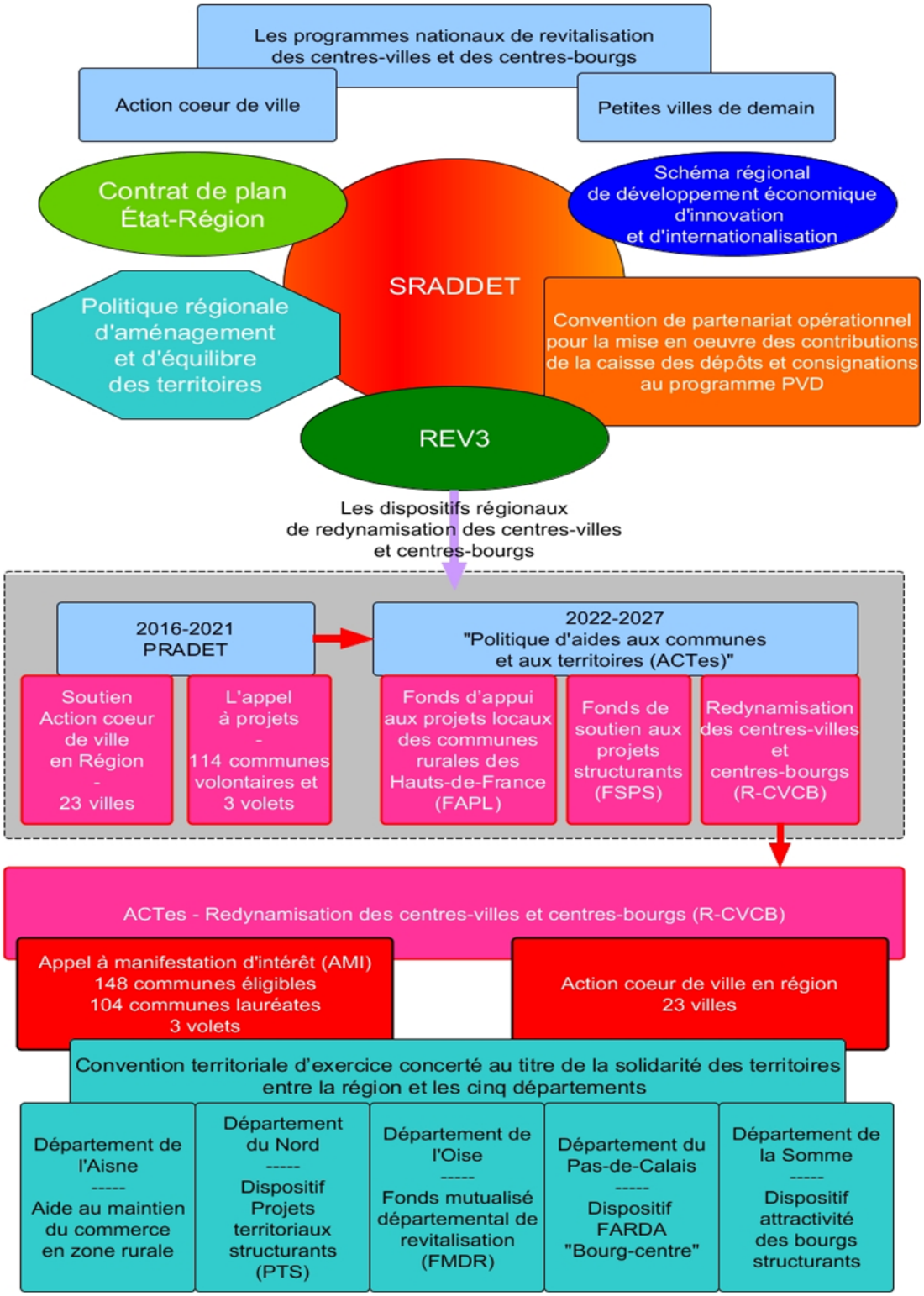

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

En sus de ces dispositifs spécifiques, la région Hauts-de-France a développé des dispositifs généraux :

- aide à la mobilité des artisans commerçants : aide à l'achat de véhicule de commerce ambulant des TPE artisanat-commerce (MOBI) ;
- maintien du dernier commerce de proximité dans une commune PROX ;
- plan Booster TPE Artisan-commerçants ;
- soutien régional à l'Artisanat Commerce - Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle des points de vente fixe artisanal, commercial ou de service ;
- transformation et/ou commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements ;
- engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) ;
- développement de Calais et du Calaisis ;
- pacte pour la réussite de la Sambre – Avesnois – Thiérache ;
- dispositifs spécifiques pour les communes de la MEL et d'Amiens-métropole.

1.1 L'articulation des dispositifs nationaux et régionaux de redynamisation des centres-villes – centres bourgs

1.1.1 Le programme « Action cœur de ville » sur le territoire régional

L'État a déployé son programme ACV sur 245 communes au niveau national, dont 23 initialement dans la région Hauts-de-France. Deux autres communes sont ajoutées en 2022 : Sin-le-Noble et Hazebrouck (voir annexe n°4).

Dans les Hauts-de-France, ces communes comprennent entre 8 000 et 90 000 habitants.

La région a souhaité s'associer au programme ACV en soutenant 23 communes bénéficiaires.

Tableau n° 1 : Liste des 23 communes ACV aidées par la région Hauts-de-France

Les communes ACV par département			
DEPARTEMENTS	**NOMBRE DE COMMUNES**	**COMMUNES**	
Aisne	4	Château-Thierry	Saint-Quentin
		Laon	Soissons
Nord	6	Cambrai	Dunkerque
		Denain	Maubeuge
		Douai	Valenciennes
Oise	5	Beauvais	Margny-lès-Compiègne
		Compiègne	Senlis
		Creil	
Pas-de-Calais	7	Arras	Calais
		Béthune	Liévin
		Boulogne-sur-Mer	Saint-Omer
		Bruay-la-Buissière	
Somme	1	Abbeville	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des listes transmises par la région Hauts-de-France.

1.1.2 Le programme « Petites villes de demain » sur le territoire régional

L'État a déployé son programme PVD sur 1 645 communes au niveau national, dont 96 dans les Hauts-de-France (voir annexe n°5).

Dans le cadre de ce programme, la région agit par voie de délégation de la Caisse des dépôts et consignations et soutient 51 communes dont la population varie de 1 200 à 17 000 habitants.

Tableau n° 2 : Liste des 51 communes soutenues par la région Hauts-de-France pour la période 2020-2024 en appui du programme national PVD

DEPARTEMENTS	NOMBRE DE COMMUNES	COMMUNES		
AISNE	13	Montcornet	Chauny	La Ferté-Milon
		Hirson	Tergnier	Braine
		Vervins	La Fère	Villers-Cotterêts
		Guise	Bohain-en-Vermandois	
		La Capelle	Sissonne	
NORD	12	Arleux	Landrecies	Avesnes-sur-Helpe
		Bavay	Le Quesnoy	Le Cateau-Cambrésis
		Caudry	Sains-du-Nord	Fourmies
		Condé-sur-L'Escaut	Solesmes	Somain
OISE	5	Bresles	Clermont	
		Mouy	Méru	
		Breteuil		
PAS-DE-CALAIS	10	Aire-sur-la-Lys	Frévent	Montreuil
		Auxi-le-Château	Guînes	Carvin
		Bapaume	Lumbres	Le Portel
		Desvres		
SOMME	11	Airaines	Corbie	Péronne
		Oisemont	Crécy-en-Ponthieu	Rosière-en-Santerre
		Cayeux-sur-Mer	Doullens	Roisel
		Chaulnes	Ham	

Source : chambre régionale des comptes, à partir du tableau fourni par la direction régionale Hauts-de-France de la Caisse des dépôts et consignations (banque des territoires).

1.1.3 Les dispositifs régionaux de redynamisation des centres-villes - centres-bourgs

Dans le cadre de ses compétences, la Région a développé un appel à projets (AAP 2019-2022) et un appel à manifestation d'intérêt (AMI 2022-2027) pour aider à la redynamisation des centres-villes – centres-bourgs des communes de son territoire.

Les communes des Hauts-de-France participantes à ces deux dispositifs sont au nombre de 166 :

- 114 communes dans l'AAP ;
- 104 communes dans l'AMI ;
- 52 communes sont lauréates des deux processus.

La population de ces communes varie entre 800 et 21 000 habitants.

Tableau n° 3 : Liste des communes participantes aux dispositifs de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs (AAP et AMI) de la région Hauts-de-France

DEPARTEMENTS	NOMBRE DE COMMUNES	COMMUNES		
AISNE	TOTAL = 28	Anizy-le-Grand	La Fère	Ribemont
	DONT :	Bohain en Vermandois	La Ferté Milon	Rozoy-sur-Serre
	- 5 AAP	Braine	Le Nouvion-en-Thiérache	Saint-Michel
	- 12 AMI	Chauny	Liesse-Notre-Dame	Sissonne
	- 11 AAP+AMI	Fère-en-Tardenois	Marle	Tergnier
		Fresnoy-le-Grand	Marly-Gomont	Vailly-sur-Aisne
		Guise	Montcornet	Vervins
		Hartennes et Taux	Neuilly-Saint-Front	Villeneuve-sur-Aisne
		Hirson	Pinon	Villers cotterets
		La Capelle		
NORD	TOTAL = 46	Arleux	Cysoing	Orchies
	DONT :	Aniche	Esquelbecq	Pont-à-Marcq
	- 26 AAP	Auchy lez Orchies	Flines-lez-Raches	Raimbeaucourt
	- 5 AMI	Aulnoye-Aymeries	Fourmies	Raismes
	- 15 AAP+AMI	Avesnelles	Fresnes sur Escaut	Sains du nord
		Avesnes sur Helpe	Hazebrouck	Saint-Amand les Eaux
		Bailleul	Jeumont	Saint-Saulve
		Bavay	Lallaing	Solesmes
		Bergues	Landrecies	Somain
		Blaringhem	Le Cateau Cambrésis	Steenvoorde
		Bollezeele	Le Quesnoy	Steenwerck
		Bourbourg	Marquette en Ostrevant	Templeuve
		Cassel	Merville	Wallers Arenberg
		Caudry	Nieppe	Wavrechain sous Denain
		Condé sur l'Escaut	Onnaing	Wavrin
		Cuincy		
OISE	TOTAL = 25	Auneuil	Formerie	Mouy
	DONT :	Bresles	Grandvilliers	Noailles
	- 9 AAP	Breteuil sur Noye	Hermes	Noyon
	- 12 AMI	Chambly	La croix st Ouen	Pont-Sainte-Maxence
	- 4 AAP+AMI	Chantilly	Lachapelle-aux-Pots	Saint-Germer-de-Fly
		Clermont	Lamorlaye	Songeons
		Crépy-en-Valois	Liancourt	Verberie
		Crèvecœur-le-Grand	Méru	
		Cuise-la-Motte	Montataire	
PAS-DE-CALAIS	TOTAL = 40	Aire sur la Lys	Desvres	Lumbres
	DONT :	Arques	Éperlecques	Marck
	- 16 AAP	Auchel	Etaples sur mer	Marquise
	- 14 AMI	Audruicq	Fauquembergues	Mazingarbe
	- 10 AAP+AMI	Auxi le Château	Frévent	Merlimont

		Avesnes-le-Comte	Fruges	Montreuil sur mer
		Baintchun	Guines	Oye plage
		Bapaume	Henin Beaumont	Saint-Martin-Boulogne
		Berck sur mer	Hesdin	Saint-Pol-sur-Ternoise
		Bienvillers au bois	Hinges	Samer
		Bully-les-Mines	Isbergues	Wimereux
		Burbure	Le Portel	Wimille
		Calonne-Ricouart	Libercourt	
		Carvin	Lillers	
SOMME	TOTAL = 27	Ailly sur Somme	Crécy en Ponthieu	Nesle
	DONT :	Ailly-sur-Noye	Doullens	Oisemont
	- 6 AAP	Airaines	Feuquières en Vimeu	Péronne
	- 9 AMI	Albert	Friville-Escarbotin	Poix-de-Picardie
	- 12 AAP+AMI	Bernaville	Gamaches	Roisel
		Cayeux sur mer	Ham	Rosières en Santerre
		Chaulnes	Longpré les Corps Saints	Roye
		Conty	Mers les Bains	Rue
		Corbie	Moreuil	Saint-Valery-sur-Somme

Source : chambre régionale des comptes, à partir des listes transmises par la région Hauts-de-France.
- *avec la couleur verte, les communes qui ne participent seulement qu'à l'AAP ;*
- *avec la couleur marron, les communes qui ne participent seulement qu'à l'AMI ;*
- *en blanc, les communes qui sont lauréates de l'AAP et de l'AMI.*

1.1.4 La compétence régionale en matière de redynamisation

L'intervention de la Région en matière de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs contribue à l'intérêt régional en retranscrivant dans les objectifs généraux du développement économique, social et culturel de la région (SRADDET, contrat de plan État-Région, SRDE2I 2022-2028, SRDEI 2017-2021, Rev.3) et en mobilisant les compétences régionales définies dans l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositifs régionaux de revitalisation des centres-villes – centres-bourgs sont imbriqués dans un ensemble de programmes et d'actions conduits plus particulièrement par l'État, les départements et leurs opérateurs.

1.1.5 Les dispositifs régionaux de redynamisation et la politique nationale de revitalisation

La région Hauts-de-France est partie prenante ou initiatrice de dispositifs s'associant à la politique nationale de revitalisation des centres-villes- centres-bourgs : notamment, appel à projets, appel à manifestation d'intérêt public, « Résidences », « Action Cœur de ville », « Petites villes de demain », actions qu'elle qualifie non pas de revitalisation mais de redynamisation.

Plus exactement, dans le cadre des dispositifs généraux, la Région a la pleine jouissance de ses dispositifs de redynamisation. Aussi, ne peuvent pas, par exemple, bénéficier du fonds d'appui aux projets structurants (FAPS) les 23 communes relevant du programme « Action Cœur de Ville » et des communes qui seraient par ailleurs lauréates et bénéficiaires du dispositif renouvelé d'appui aux redynamisations des centres-villes et centres-bourgs. Il en est de même des communes des territoires de la MEL[1], d'Amiens Métropole et des communes de ces territoires pour lesquelles la mobilisation de ce fonds fait l'objet d'une contractualisation spécifique.

Dans le cadre du programme national ACV, la Région s'engage différemment, en inscrivant son action par la voie d'avenants aux conventions générales ACV inscrites elles-mêmes dans une opération de revitalisation de territoire. Elle finance, parmi d'autres opérateurs, le projet d'intervention concerté entre l'État, un EPCI[2] et ses communes. La Région participe, en outre, à la gouvernance dudit projet comme partenaire financeur.

Dans le cadre du programme national PVD, la Région agit par voie de « délégation de crédits »[3] de la Caisse des dépôts et consignations (banque des territoires[4]) pour 51 communes, comme le font, concurremment avec elle, les départements de l'Aisne et de la Somme sur leur territoire.

La délibération n° 2021-00315 « *détaille les conditions de délégation par la Banque des Territoires à la Région d'une enveloppe de 3 364 550 euros sur 6 ans afin d'assurer le déploiement d'une partie des crédits d'ingénierie de ce dispositif* » et la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des dépôts au programme PVD n° 21003323 stipule qu' « *A l'occasion du déploiement de ses propres dispositifs, la région apportera aux bénéficiaires du programme PVD les contributions financières proposées par la BDT, permettant de cofinancer, avec les communes bénéficiaires et d'éventuels partenaires, des études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques* ».

Le point 4.2 de la convention indique que le montant maximal de la contribution financière apportée par la CDC au financement d'études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles est fixé à 50 % maximum du coût réel de l'étude.

D'après la région, l'utilisation des fonds mis à disposition par la CDC (3,36 M€) s'élève entre 0,11 M€ et 0,14 M€ au 31 décembre 2023.

---

1 Métropole européenne de Lille.

2 Établissement public de coopération intercommunale.

3 Expression usitée à l'annexe 1A de la délibération n° 2022.00846 au sujet du financement de l'étude stratégique de requalification du quartier du Monts de Couppes (commune de Le Portel) et de l'étude de programmation autour de la requalification des entrées de ville (commune de Montreuil-sur-Mer) ; idem à l'annexe 1 A délibération 2023.00034 au sujet de l'étude urbaine pour l'élaboration d'un schéma d'orientation d'aménagement (commune de La Fère), de l'étude préliminaire pour la revalorisation du parc Délicourt (commune de Ham) et de l'étude préliminaire pour la réhabilitation de la salle des fêtes, de la Maison pour Tous et pour la requalification de la place du Jeu de Paume (commune de Ham).

4 La banque des Territoires étant la marque commerciale de la CDC dans ses activités en faveur du développement local.

Cette « délégation de crédits » n'est pas clairement présentée par la Région dans son action de redynamisation. Elle n'apporte en fait aucun financement direct pour ce type d'ingénierie. Elle n'apparaît ici que comme une « intermédiatrice »[5] à la place de la Caisse des dépôts et consignations de l'ingénierie du programme national PVD.

1.1.6 Les dispositifs régionaux de redynamisation et l'action des départements en matière de solidarité territoriale

La Région se voit également reconnaître par la convention territoriale d'exercice concerté des compétences à la solidarité des territoires 2022-2023 (CTEC ST), la qualité de cheffe de file en matière de solidarité des territoires, et d'aménagement et du développement durable du territoire, en concertation avec les communes, départements, et leurs groupements.

Une CTEC ST est prévue pour 2024 et devait être délibérée par les assemblées des cinq départements signataires, après une CTAP (en cours de programmation). Un projet de CTEC ST pour 2024-2029 devrait *in fine* plutôt porter sur la période 2025-2029. Il est en cours de validation auprès des collectivités concernées.

Les dispositifs régionaux de revitalisation des centres-villes – centres-bourgs sont dès lors mis en cohérence avec les politiques départementales de solidarité et d'aménagement.

1.1.7 Les dispositifs régionaux de redynamisation et les partenaires régionaux

L'Agence Hauts-de-France 2020-2040[6] mobilise des partenaires lui permettant d'animer des ateliers et de construire des diagnostics de territoires, parmi lesquels :

- la chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-France[7] ;
- le centre ressource du développement durable (CERDD) ;
- le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Oise ;
- l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) ;
- les agences d'urbanisme et de développement du réseau « URBA 8 ».

---

5 L'intermédiation consiste dans le domaine des finances à recueillir des ressources et à les mettre à la disposition des tiers.

6 Créée par la région Hauts-de-France, l'agence Hauts-de-France 2020-2040 est une de ses directions qui a pour but d'imaginer et de développer l'attractivité de la Région à l'horizon 2040. Elle a été mise en place afin de remplir plusieurs missions à plus ou moins long terme. Parmi ces missions, on retrouve entre autres : la coordination d'actions régionales en faveur d'aménagement durable du territoire, ou encore l'expérimentation de nouveaux modèles d'action publique.

7 La CCI Hauts-de-France est notamment consultée par la région Hauts-de-France pour tout dispositif d'assistance aux entreprises dont la région envisage la création. Elle a été associée à l'élaboration du SRADDET. Par exemple, l'agglomération Maubeuge Val-de-Sambre a mis en place mi 2021 un « programme de sobriété foncière » sur son territoire en lien avec la CCI locale du Grand Hainaut en prolongement du programme ACV. Ce programme ne fait pas l'objet de financement de la région Hauts-de-France mais intègre sa feuille de route Rev.3 (elle-même travaillée avec la CCI Hauts-de-France).

Une convention partenariale d'objectifs 2022-2025 entre la Région et les agences d'urbanisme du Réseau Urba 8 en date du 12 juillet 2022 intéresse plus spécialement les engagements des huit agences régionales d'urbanisme de la région[8].

Dans ce cadre, celles-ci soutiennent la mise en œuvre de l'AAP en participant à la mise en place de « Résidences » : elles mettent à disposition, au titre de leurs programmes partenariaux d'activité, des experts, hors de leur périmètre habituel d'intervention, pour co-contruire avec les acteurs territoriaux un programme de développement et d'attractivité des centres-villes.

Les agences d'urbanisme ont élaboré des livrets concernant les communes d'Audruicq, de Clermont-sur-Oise, de Tergnier et de Péronne. Sans être normés, ces documents d'acculturation des dispositifs de redynamisation des centres-villes - centres-bourgs exposent les besoins spécifiques du territoire sur le sujet en termes d'enjeux et de compréhensions sous la forme de fiches-actions (méthode, organisation, justification des priorités à mener, planification, stratégie, mobilités, développement économique, commerce, urbanisme, paysage, etc.). Les agences d'urbanisme ne sont pas contractuellement engagées vis-à-vis des communes exposées.

1.2 Le cadre général des dispositifs régionaux de redynamisation

1.2.1 Des dispositifs réfléchis et anciens récemment rationalisés

Les deux anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie disposaient de schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) de nature similaire recouvrant des orientations en matière d'aménagement durable du territoire. Avec la loi n° 2015-991 dite « loi NOTRé », un nouveau projet de territoire régional a émergé avec l'élaboration du SRADDET.

Pour la région Hauts-de-France, la redynamisation des centres-villes et l'attractivité des pôles de centralité sont essentielles pour conforter la multipolarité, levier d'un développement équilibré de son territoire. Une armature territoriale construite autour du chef-lieu de région (Lille) et d'un pôle principal (Amiens), de pôles d'envergure régionale et de campagnes structurées autour de pôles intermédiaires est ainsi définie.

Divers dispositifs ont pris le vocable générique de « politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) 2016-2021 » et ont été adoptés le 8 juillet 2016 pour la période précitée.

Le budget pluriannuel prévisionnel dévolu à ce dispositif était estimé à 325 M€, mobilisables comme suit.

[8] Soit l'agence d'urbanisme de Lille métropole (ADULM), l'agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA), l'agence d'urbanisme et de développement des vallées de l'Oise (Oise-les-Vallées), l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR), l'agence de développement et d'urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache (ADU), l'agence d'urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure, l'agence « Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale » (BDCO) et l'agence d'urbanisme de l'Artois (AULA).

Tableau n° 4 : Dispositif et budget des quatre fonds régionaux initiés dans la PRADET (2016-2021)

Intitulé du fonds	Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM)	Fonds d'appui aux projets d'agglomération (FAPA)	Fonds d'appui à l'aménagement des territoires (FAPL)	Fonds de redynamisation rurale (FRR)
Destination	« Pôles métropolitains existants ou en voie de préfiguration »	Communautés urbaines ou d'agglomération	Totalité des communautés de communes, périurbaine Communautés urbaines et d'agglomération périurbaine et rurale	Communes rurales
Budget	135 M€	60 M€	100 M€	30 M€

Source : chambre régionale des comptes, à partir de la délibération n°20160871.

La délibération-cadre relative à la « politique d'Aides aux Communes et aux Territoires » (ACTes) » du 29 septembre 2022 définit les nouveaux dispositifs proposés aux communes pour la période 2022 à 2027. La nouvelle politique « ACTes » se décline en trois grands objectifs traduits en trois volets opérationnels :

- une politique d'aide aux communes de moins de 2 000 habitants avec le fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales (FAPL). Ce fonds est en cohérence avec la démarche Rev3 dans le cadre d'un appel à projets annuel ;
- une politique d'aménagement au service du développement et de l'attractivité territoriale avec le fonds de soutien aux projets structurants (FSPS). Ce fonds est ouvert aux communes et organismes intercommunaux soutenant les projets d'envergure inscrits dans la démarche de transition et de Rev3, en articulation avec les stratégies locales (climatiques, numériques et de développement de services) ;
- une politique de renforcement des pôles de centralité ruraux et de rééquilibrage de l'offre commerciale sur les centres-villes et les centres-bourgs. Dans la continuité du précédent, 148 communes éligibles à l'AMI et 23 communes labellisées « Action Cœur de Ville » (ACV) continuent d'être soutenues jusqu'à la fin des conventions prévues en 2026. Cette politique est au cœur des dispositifs de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs initiés par la Région.

Tableau n° 5 : Tableau synoptique exposant les dispositifs « ACTes »

ACTes					
FAPL	**FSPS**	**DISPOSITIF RENOUVELE « Revitalisation des centres villes – centre-bourgs » (RCVCB)**			
AAP ANNUEL	AAP ANNUEL	**AMI**			**ACV**
délib. 2022-02040		délib. 2022-02005			
délib 2023-01656		148 COMMUNES ELIGIBLES PRESELECTIONNEES ET VOLONTAIRES			
Communes - 2 000 hab.	EPCI + Communes	104 COMMUNES LAUREATES			23 VILLES
10 000 € max.	0,5 M€ max /projet	3 VOLETS			
BONIFICATION POSSIBLE		AMENAGEMENTS URBAINS	COMMERCES, ARTISANAT, SERVICES	ETUDES D'AIDE A LA FINALISATION DES PROJETS	
25 % max.	25 % max ;	1 M€ PAR COMMUNE	délib. 2022-02014	1- MARCHE À BONS DE COMMANDE 0,20 M€	
15 M€ en 2023	10 M€ en 2023	Sur 3 ANS	FONCTIONNEMENT	FINALISER LES PROJETS DES COMMUNES LAUREATES	0,5 M€ / VILLE
12 M€ en 2024	10 M€ en 2024	Avant le 31/12/2027	EPCI / COMMUNES/ASSO/ GRPT D'ENTREPRISES	2- « RESIDENCES »	Avant 31/12/2026
		SI ET SEULEMENT SI VOLET N°2 ENGAGE	1- ETUDES ET ACTIONS DE PROMOTION, ANIMATION, COMMUNICATION ET SOLUTIONS NUMERIQUES	EXPERIMENTATION D'APPUI PARTICIPATIF EN INGENIERIE	Travaux avant le 31/12/2022
			5 A 45 000 €	AGENCE HDF 2040	
			50 % MAXI	URBA 8	
			2- SOUTIEN EN INGENIERIE (POSTES DE MANAGER DE CENTRE-VILLE)		
			15 000 € / AN SUR 3 ANS		
			MAXI 40 % COUT DU POSTE		
			20 000 € ET 50 % SI MUTUALISATION		

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

1.2.2 Le cadre opérationnel des dispositifs régionaux

1.2.2.1 Des aides variées à la redynamisation

La délibération-cadre n° 20181560 du 18 octobre 2018 matérialise la volonté de la région de :

- participer à la revitalisation des centres-villes, telle qu'initiée par le programme national « Action Cœur de Ville » ;
- poser les fondements de son propre dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.
- En complément de ces dispositifs régionaux de redynamisation, la Région apporte son appui avec d'autres outils. Intéressant tous les acteurs économiques publics et privés, ces derniers concernent aussi bien les thèmes de l'habitat, du commerce, du numérique, et de la transition climatique. En voici quelques exemples :
- les politiques de développement numérique avec les dispositifs OTEN (Opérations territoriales emploi et numérique), BOOSTER TPE – brique « digitale », les ambassadeurs numériques, le soutien à la transition numérique des artisans et commerçants, le soutien à l'animation des tiers lieux numériques et à leur équipement ;
- les politiques de soutien aux entreprises avec le soutien à la mobilité et à l'amélioration de l'accueil du public des artisans commerçants, les chéquiers *STARTER* (parcours personnalisé pour les créateurs et les repreneurs d'entreprise), le plan *BOOSTER TPE* (programme d'activité harmonisé proposé par les chambres consulaires permettant aux artisans et commerçants de bénéficier d'une prestation homogène, quelle que soit l'opérateur et leur localisation), l'aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services et le dispositif de soutien régional à l'artisanat et au commerce, éligible aux entreprises se situant dans les communes lauréates de l'appel à projets (hors communes ACV) ;
- la politique en faveur du logement et les aides à la rénovation énergétiques des logements (AREL) ;
- le soutien au renouvellement urbain et les crédits spécifiques en faveur de la politique de la ville ;
- les politiques d'aménagement du territoire, à travers quatre fonds dédiés, couvrant les enjeux métropolitains et interterritoriaux : le fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM), le fonds d'aide aux projets d'agglomération (FAPA), le fonds d'appui à l'aménagement des territoires (FAPL) et le fonds de redynamisation rurale (FRR) ;
- l'intervention régionale sur l'aménagement des abords des gares et des pôles d'échange ferroviaire : en cœur de ville ou en proximité d'une gare, les projets s'intéressent à la redynamisation des lieux en incluant l'occupation des espaces pouvant être vacants, notamment dans les bâtiments voyageurs.

Les fonds européens (FEDER et FEADER) peuvent également contribuer au financement de certaines opérations.

1.2.2.2 L'appel à projets et l'appel à manifestation d'intérêt

1.2.2.2.1 L'appel à projets (AAP) 2019-2022

La région a décidé de lancer, le 31 janvier 2019, un appel à projets en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs. L'appel à projets se déclinait en deux étapes, avec la candidature des communes et leur sélection, en mai 2019, et avec l'accompagnement des lauréates par la Région, pour finaliser les projets. Au final, 114 communes ont été sélectionnées (voir annexe n°6).

Les modalités d'intervention de la Région en faveur des 23 communes lauréates du programme national « Action cœur de ville » et des communes lauréates de l'appel à projets « redynamisation des centres-villes – centres bourgs » ont été précisées par des délibérations ultérieures.

Les communes ont été retenues par un comité de sélection, sur la base de l'analyse technique produite par les services de la Région. Le comité comportait des élus régionaux (le président et trois vice-présidents) et des partenaires extérieurs (les présidents des cinq conseils départementaux). Ont aussi été invités à participer au jury le préfet de Région, le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI) et le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

L'appel à projets régional comprenait trois volets :

- un volet « projets d'aménagement urbain » : la subvention (en complément des dispositifs généraux) ne pouvait excéder 1 M€ sur trois ans par commune lauréate, quels que soient le nombre, le montant et le maître d'ouvrage des opérations soutenues, et étant entendu que le taux d'intervention de la Région était défini au vu de l'équilibre global du projet et des particularités de chacune des opérations.
- un volet en faveur du « commerce, de l'artisanat et des services dans les territoires » : l'aide régionale, comprise entre 5 000 € et 60 000 €, selon les besoins et le niveau de maturité du projet, et limitée à 50 % des dépenses éligibles, prenait ici exclusivement la forme de subventions de fonctionnement, dans la limite des crédits annuels votés spécifiquement pour ce dispositif pour la période 2019 à 2021.
- un volet « aide à la finalisation des projets » : ce dernier demeurait plus limité, avec deux procédures spécifiques que sont le financement de l'accompagnement en expertise des communes lauréates, avec un marché à bons de commande (0,20 M€ par an) avec une expertise plafonnée à cinq jours maximum par commune lauréate, et l'organisation d'un appui participatif expérimental, technique et modélisable sur trois jours pour cinq communes dans le cadre de « Résidences ».

1.2.2.2.2 Un dispositif fermé : l'appel à manifestation d'intérêt – AMI 2023-2027

La délibération-cadre précitée n° 2022.01732 a instauré un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs pour la période 2023-2027. La délibération n° 2022.02005 décline ce projet. Cet AMI constitue la troisième partie d'« ACTes ».

L'AMI se situe dans la continuité du premier AAP et garde les mêmes modalités de subventionnement. Sa particularité réside dans le volet de l'aménagement urbain, désormais conditionné à la mobilisation du deuxième volet en faveur du commerce. Le

taux d'intervention de la Région, sur le volet aménagement, est porté à 50 % maximum pour les dossiers activant les deux volets aménagement et économique.

Cet AMI est par définition un dispositif fermé, dès lors que seules les 148 communes prédéfinies peuvent prétendre en bénéficier (voir annexe n°7).

Cette géographie élargie comprend :

- toutes les communes identifiées dans le SRADDET comme des pôles intermédiaires ;
- toutes les communes identifiées « Petites villes de demain » (PVD) ;
- huit communes exerçant des fonctions de centralité dans un EPCI non couvert par les deux premières catégories : Hazebrouck, Merville, Berck-sur-Mer, Aulnoye-Aymeries, Ribemont, Oulchy-le-Château, Cuise-la-Motte et Beaurieux.

Ces candidatures ont été analysées par la direction de l'aménagement du territoire et du logement (DATL) de la Région, appuyée par la direction des entreprises et par l'agence Hauts-de-France 2040. Seules 104 communes parmi les 148 ont déposé une candidature (voir annexe n°8).

1.2.2.2.3 Des principes de fonctionnement pragmatiques

La Région a mis en place des principes de fonctionnement de l'AAP, puis de l'AMI, qui conditionnent l'octroi des dispositifs.

Elle a tout d'abord exclu de ses dispositifs les communes appartenant à la MEL, à la communauté d'agglomération Amiens Métropole et aux 23 communes retenues au titre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Elle a ensuite posé le principe qu'une commune lauréate peut bénéficier de différents volets. Dans ce cas, le montant du bénéfice de subventions et le niveau d'intervention de la Région sont appréciés selon l'instruction du dossier. Des plafonds de subvention sont également fixés par volet.

Elle demande, par ailleurs, que les communes bénéficiaires aient une approche globale, intégrée et maîtrisée de leurs investissements de redynamisation, étant entendu que l'instruction des dossiers est présentée au fil de l'eau.

La Région a enfin ajouté, en 2020, un dernier principe relatif au développement commercial :

- l'engagement des communes bénéficiaires de ne pas revendre le commerce faisant l'objet de la subvention, dans un délai de cinq ans suivant le versement de son solde ;
- l'engagement des communes bénéficiaires de ne pas favoriser et de ne pas développer le commerce en périphérie.

Les dispositifs régionaux se veulent en adaptation continue et permanente, dans une approche intégrée des différentes dimensions de la redynamisation que sont l'aménagement, l'économie et la stratégie territoriale.

1.2.2.3 Le cas particulier d'« Action cœur de ville »

La région a souhaité s'associer au plan national « Action cœur de ville » en le soutenant par un avenant aux conventions nationales pour mobiliser ses propres dispositifs pour 23 communes initiales du plan national (voir tableau n°1).

Chacune des 23 communes peut bénéficier d'une subvention maximale de 0,5 M€ sur la durée de la convention, quelles que soient les opérations soutenues, sous condition d'un apport minimal du maître d'ouvrage de 20 % par opération, et de travaux engagés avant le 31 décembre 2021. Ce délai a été reporté au 31 décembre 2022 pour tenir compte de la crise sanitaire. Les dépenses éligibles pouvaient être antérieures à la date de mise en place du dispositif, le 18 octobre 2018.

1.3 Le pilotage administratif des dispositifs régionaux de redynamisation

1.3.1 Une organisation classique des services

Appartenant au pôle territoire et transitions, la direction de l'aménagement du territoire et du logement (DATL) administre et gère classiquement les dispositifs de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Un service opérationnel anime techniquement ce dispositif d'ensemble : le service aménagement et appui au territoire (SAAT). Il rédige les délibérations-cadres et gère les principaux dispositifs d'aide à l'investissement des communes s'y rapportant (ACV et RCVCB). Il assure également l'ingénierie déléguée à la Région par la banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » (PVD).

Deux autres directions opérationnelles mettent en œuvre une partie de ces dispositifs de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs :

- l'agence Hauts de France 2020-2040, qui assure et soutient le cadrage stratégique des dispositifs, dans le cadre notamment du SRADDET. Elle recense des éléments statistiques ou d'information géographique pour le collège de prospective centres-villes, par des outils de sensibilisation aux thèmes de la redynamisation, ou encore pour organiser, sous forme expérimentale, des « Résidences ». Elle anime, enfin, des séminaires locaux de réflexion dans les communes volontaires (avec le pôle stratégie régionale).
- la direction des entreprises, qui intervient pour l'essentiel sur le volet en faveur du commerce, de l'artisanat et des services, pour des aides à l'ingénierie (notamment cofinancement de postes de managers de centre-ville), pour la réalisation d'études et le déploiement d'actions expérimentales ou de financement de programmes innovants d'animation commerciale[9].

Les directions du pôle ressources, dont la direction des finances (DIRFI) et la direction des affaires juridiques (DAJ), interviennent également dans le process administratif et financier.

[9] L'organisation administrative de la direction au sujet du volet redynamisation des centres-villes – centres-bourgs suit le même schéma que la DATL et le SAAT, à savoir en l'espèce : 1 Responsable de Département Création – TPE (A) ; 1 Responsable Service Artisanat Commerce ESS (A) ; 3 Chargés de Mission Artisanat – Commerce (B) ; et 1 Gestionnaire administrative (B).

La DATL organise et anime des réunions régulières dites « interpoles » sur la redynamisation des centres-villes – centres-bourgs, afin de partager les actions des uns et des autres, de suivre l'évolution des dispositifs, et de coordonner l'action régionale.

1.3.2 Une instruction formalisée des dossiers

L'instruction des dossiers est formalisée[10] : les communes bénéficiaires potentiels des dispositifs de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs déposent leurs dossiers de demande de subvention sur la plateforme des aides et subventions (PAS), qui est la plateforme régionale pour toutes les demandes de subventions à la région. Les dépôts se font au fil de l'eau, tout au long de l'année.

Cette organisation administrative est renforcée par le rôle principal et expert des chargés de mission, fonction centrale d'autant plus importante que leur poste administratif est totalement déconcentré (Abbeville, Amiens, Lille, Soissons, Château-Thierry, etc.), au plus proche des agents des territoires. Certains ont une connaissance très approfondie de leur territoire : ils sont à la fois « agents commerciaux », acteur du comité de pilotage, quand ils y sont présents, et de la validation technique et financière du projet subventionné par la Région.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Partageant le constat national de fragilisation de nombreux centres- villes et la nécessité de travailler à leur revitalisation sur son territoire, la région Hauts-de-France s'est associée à la politique nationale de revitalisation des centres-villes – centres-bourgs.

Elle a initié des dispositifs spécifiques de redynamisation des centres-villes - centres-bourgs, avec la mise en place d'une politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET), en 2016, et d'une politique « Aide aux communes et aux territoires » (ACTes), à partir de 2022. Elle a organisé successivement un appel à projets, avec 114 communes, et un appel à manifestation d'intérêt, avec 104 communes lauréates.

Ces dispositifs sont pilotés selon un process administratif et décisionnel interne habituel. Les procédures sont dématérialisées, et le chargé de mission territorialisé a un rôle primordial et déconcentré.

Elle entretient par ailleurs des relations avec des opérateurs régionaux et nationaux (agences d'urbanisme et Caisse des dépôts et consignations notamment) pour soutenir ses actions en faveur de la redynamisation des centres-villes – centres-bourgs.

[10] Le circuit ainsi décrit est similaire pour les décisions de financement relevant du volet développement économique avec une prise en charge de l'instruction par la Direction des Entreprises (Pôle travail : entreprises et emplois).

2 LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES - CENTRES-BOURGS

2.1 Le périmètre des dispositifs régionaux de redynamisation

2.1.1 Des logiques de redynamisation reposant initialement sur la centralité du pôle communal

Pour sélectionner les candidatures à l'AAP puis à l'AMI, deux catégories de critères ont été définies et mises en œuvre par la Région :

- éligibilité et recevabilité des candidatures ;
- critères d'analyse qualitative des candidatures en vue d'une proposition de sélection.

2.1.1.1 Éligibilité et recevabilité des candidatures

Ces deux critères ont évolué entre l'AAP et l'AMI.

Dans le premier cadre, des indicateurs de contexte avaient été au départ fournis par l'agence Hauts-de-France 2020-2040, en complément de l'analyse qualitative des dossiers. La Région avait ainsi mis l'accent sur des vulnérabilités économiques (variation de l'emploi total et du commerce), démographique (variation de la population), et sociales (développement humain). Ces fragilités ne fondaient donc pas un choix uniforme et objectif, mais développaient une diversité d'approches, de terrains et de méthodologies.

La délibération n° 2018.1560 (ACV/AAP) pose les objectifs de la Région en matière de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs : « *conforter les villes qui exercent une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional* ».

Dans le cadre de l'AMI, la liste des 148 communes éligibles a été fermée en amont de la consultation, les communes retenues étant celles répondant à la stratégie portée par le SRADDET, en particulier autour de l'orientation « Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires ». Les « pôles intermédiaires » définis dans le cadre de « l'ossature » du SRADDET ont ainsi été retenus comme communes éligibles. La délibération 2022.01732 (ACTes/AMI) pose de nouvelles actions de la Région en matière de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs : il s'agit désormais de proposer « *une politique d'aménagement pour renforcer les pôles de centralité ruraux et rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes et des centres-bourgs* ».

La Région a par ailleurs souhaité assurer une couverture maximale des territoires régionaux en recherchant des communes se rapprochant des critères d'éligibilité du SRADDET au sein des intercommunalités non couvertes par les deux premières catégories, notamment au sein d'EPCI à dimension rurale : Hazebrouck, Merville, Berck-sur-Mer, Aulnoye-Aymeries, Ribemont, Oulchy-le-Château, Cuise-la-Motte, Beaurieux.

Le critère de la centralité de la commune a donc évolué au profit de celui des pôles intermédiaires, tel que défini dans le SRADDET.

La chambre souligne l'effort méthodologique de la sélection des communes par la Région.

Ainsi, ont pu être exclues de l'AAP :

- les communes appartenant à la MEL et à la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ;
- les 23 communes retenues au titre du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) mis en place par l'État ;
- celles classées « communes banlieues », au regard de la définition de l'Insee.

Ont été exclues de l'AMI les communes ne figurant pas dans la liste des 148 communes éligibles.

2.1.1.2 Critères d'analyse qualitative des candidatures

La Région a, par la suite, cherché à identifier la manière dont chaque candidature retranscrivait les attendus des dispositifs de l'AAP puis de l'AMI.

Au titre de l'AAP, ces critères reposent aussi sur la qualité du projet présenté, à savoir son pilotage et sa gouvernance institutionnels, son approche globale et sa faisabilité. Ils ne sont ni cumulatifs, ni alternatifs. Certains dossiers ont ainsi pu être jugés « favorables » sur l'ensemble des critères ou sur une partie d'entre eux, « défavorables » sur un ou sur l'ensemble des critères, voire « indécis » au regard de leurs qualités.

Au titre de l'AMI, la Région a mis en place une procédure plus affinée de sélection des candidatures, notamment en prenant en considération les participations antérieures éventuelles à l'AAP et au programme national PVD. Les communes doivent en particulier poser un diagnostic et une stratégie de redynamisation pour être davantage attractives. La dynamique du projet en son entier est donc l'élément principal pour qu'une commune puisse être lauréate de l'AMI.

La Région impose à ces dernières la signature d'une charte d'engagement. Dépourvue de tout caractère juridique, elle impose aux communes un engagement formel et signé de maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie, de porter une stratégie globale de redynamisation, de développer la concertation avec les commerçants et les habitants, voire de porter, au sein de l'EPCI, l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes.

Organisation, sélection, instruction et analyse des candidatures AAP et AMI

Le processus de sélection et d'instruction des dossiers de candidatures à l'AAP et à l'AMI sont similaires.

L'appel à projets et l'appel à manifestation d'intérêt ont été co-construits avec les équipes techniques et le vice-président chargé de l'aménagement du territoire. Ils ont fait l'objet d'échanges et de concertation avec les partenaires (État, départements, chambres consulaires notamment), afin d'être cohérents et complémentaires avec les politiques mises en œuvre sur le même sujet.

Lors de l'AAP, la Région a initié, dès le mois de novembre 2018, des réunions publiques associant les acteurs locaux, afin qu'ils puissent s'exprimer sur le constat et sur leurs attentes.

Lors du lancement de l'AMI, des réunions d'information et de concertation avec les maires ont été organisées en octobre et novembre 2022, au sein des 26 arrondissements de la région.

Ensuite, le service Aménagement et Appui aux Territoires (SATL) a instruit les candidatures en s'appuyant sur quatre chargés de mission et une assistante plus spécifiquement dédiée à ces dossiers. Deux directions opérationnelles ont contribué à l'analyse des candidatures et à l'instruction globale de l'AMI : la direction des entreprises, pour le volet commerce de ces dispositifs, et l'Agence Hauts de France 2020-2040, pour le volet Études et prospectives.

À partir de ces analyses administratives et techniques, se sont tenus des jurys pour sélectionner les communes lauréates.

De composition identique, ils ont réuni les conseillers régionaux, vice-présidents des commissions intéressées, et la conseillère technique au cabinet du président du conseil régional, et les équipes techniques concernées.

2.1.2 Des choix implicitement ajustés

2.1.2.1 Le périmètre géographique de l'AMI

La chambre observe que le profil des 148 collectivités éligibles à l'AMI est multiple et présente une géographie hétérogène sur l'ensemble du territoire régional.

Carte n° 1 : Les 148 communes éligibles à l'AMI « centres-villes et centres-bourgs » dans le territoire régional

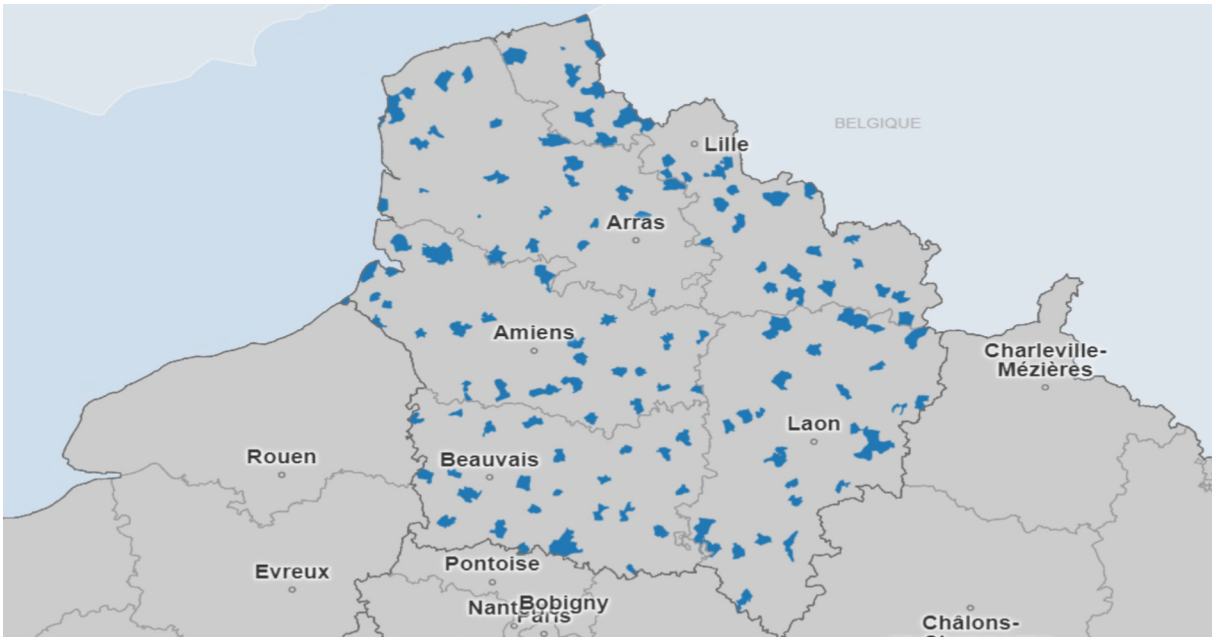

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la région hauts-de-France (Géoclic.fr). En couleur bleue, les territoires des communes éligibles à l'AMI).

Des communes, sièges de préfecture ou sous-préfecture, ont pu bénéficier des dispositifs de redynamisation. Certaines sont encore lauréates aujourd'hui à l'AMI. Il en est ainsi de Vervins, de Montdidier, de Clermont et de Montreuil.

La sociologie et la morphologie des communes aidées sont diverses : de communes possédant le label « communes touristiques »[11] ou ayant obtenu le classement en « station touristique »[12] (Maubeuge, Crécy-en-Ponthieu, Wimereux, Le Portel, Bergues, Montreuil, Berck, Rue, Mers-les-Bains, Saint-Valéry-sur-Somme, Cayeux-sur-Mer), à des communes rurales appartenant à un pôle urbain ou isolées, ou des communes urbaines (notamment dans le département du Nord). Toutes ces communes bénéficient des aides régionales.

2.1.2.2 Le périmètre démographique de l'AMI

En prenant en considération le nombre d'habitants, il est également possible de noter un équilibrage entre des communes éligibles à l'AMI[13]. La Région soutient autant :

- des villages (moins de 2 000 habitants : Aubigny-en-Artois, Beaurieux, Conty, Crécy-en-Ponthieu, Lachapelle-aux-Pots, Oisemont, Oulchy-Le-Château, Rozoy-sur-Serre, etc.) ;

[11] La dénomination en « commune touristique », telle que régie par les articles L. 133-11 et L. 133-12 du code du tourisme, est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

[12] Le classement en « station de tourisme », tel que régi par les articles L. 133-13 à L. 133-16 du code du tourisme, est attribué pour une durée de douze ans aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

[13] Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2023.

- des bourgs (entre 2 000 et 5 000 habitants : Airaine, Ardres, Auneuil, Avesnelles, Braine, Charly-sur-Marne, Flixecourt, Frévent, Landrecies, Moreuil, Sains-du-Nord, Verberie, Villeneuve-sur-Aisne, Wimille) ;
- des petites villes (entre 5 000 et 20 000 habitants : Aniche, Auchel, Carvin, Caudry, Chantilly, Crépy-en-Valois, Fourmies, Libercourt, Lillers, Mazingarbe, Méru, Noyon, Phalempin, Pont-Saint-Maxence, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Martin-lès-Boulogne, Somain, Templeuve-en-Pévèle, Wimereux, Wormhout, etc.).

Carte n° 2 : La population des 148 communes éligibles à l'AMI « centres-villes et centres-bourgs »

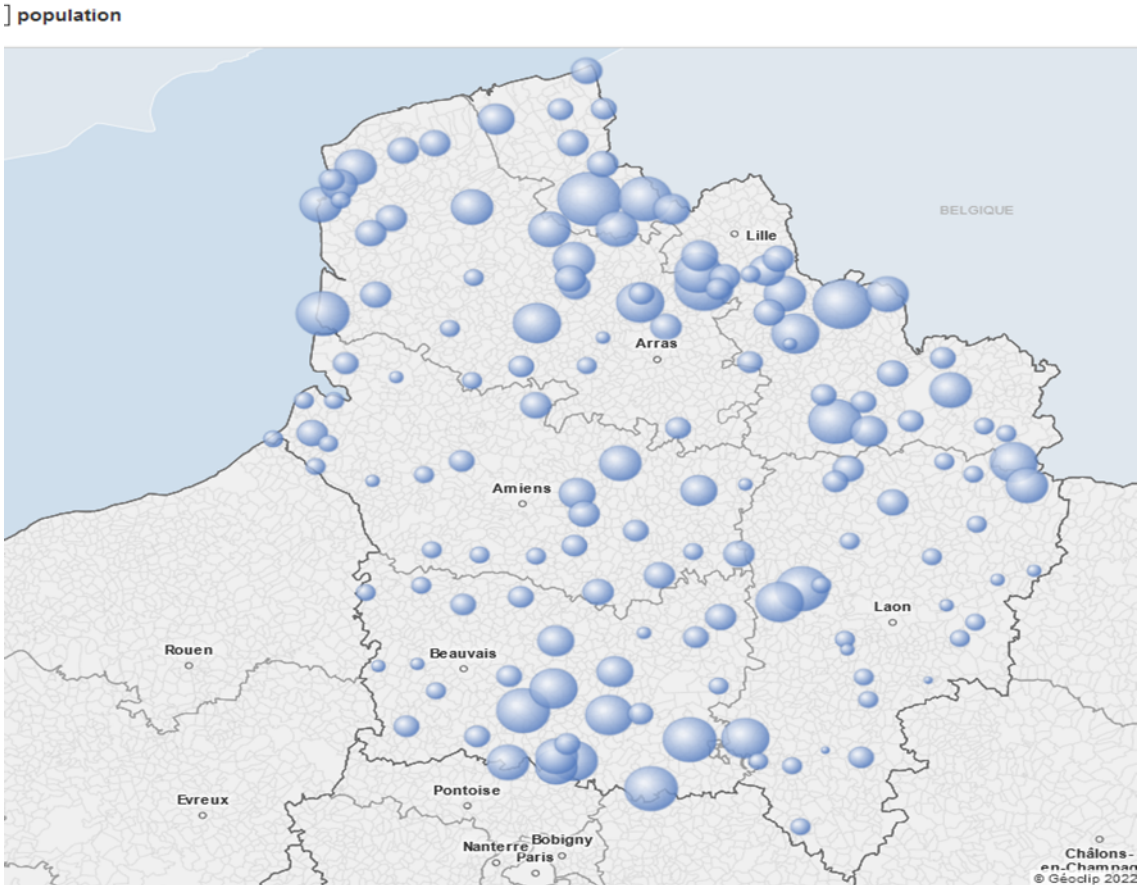

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la région hauts-de-France et selon les données des communes fournies par l'Insee (2021) (Géoclic.fr).

Le cœur du portefeuille des communes éligibles à l'AMI est naturellement celui des villes intermédiaires interférentes entre les espaces ruraux et urbains, dont les vulnérabilités démographique, économique et sociale sont difficiles à identifier et à analyser. Elles demeurent des pôles de centralité évidents en termes de mixité et d'interaction (services, commerces, transports). C'est la raison pour laquelle la Région à ajouter à cette liste la commune d'Hazebrouck, représentant une ville moyenne (entre 20 000 et 50 000 habitants). Située en Flandre intérieure, elle garde une activité agricole.

Peu importe enfin la dynamique de la population sur le territoire communal soutenu par la région : certaines communes voient ainsi leur population augmenter (par exemple, Mazingarbe), alors que, dans d'autres, elle régresse (par exemple, Ribemont).

2.1.2.3 Le périmètre économique et fiscal de l'AMI

La chambre constate que le panel des communes lauréates de l'AMI est disparate en prenant en considération la médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021[14].

Les communes des Hauts-de-France éligibles à l'AMI sont très majoritairement en deçà de ces chiffres (un peu moins de 86 %), certaines comme Bohain-en-Vermandois, Condé-sur-Escaut, Frévent, Hesdin, La Fère, Le Cateau-Cambrésis étant plus proche de 16 000 €. Les communes du département de l'Aisne ne dépassent pas ce seuil. En revanche, des communes présentant un revenu médian supérieur à 26 000 € (Chantilly, Cysoing, Lamorlaye, Templeuve, etc.) bénéficient du dispositif régional.

Le critère du potentiel financier inscrit à l'article L. 2334-4 ne permet pas de définir un modèle de communes soutenues par la Région. Il aurait pu être un élément moteur de l'intervention régionale sur son territoire, d'autant que la part imposable des ménages peut varier d'une commune à une autre, passant par exemple de 29 % à Bohain-en-Vermandois à 74 % à Gouvieux[15].

Ce n'est pas le cas, dès lors que la Région entend maîtriser une égalité initiale des communes dans l'octroi de son aide, et la diversité des situations. Par exemple, les communes du département de l'Oise peuvent connaître des problématiques liées au logement du fait de villes touristiques ou de l'installation ancienne de manufactures, à l'inverse de celles plus urbaines du département du Nord, dont le pôle d'attractivité est Lille.

---

[14] Le niveau de vie médian de la population s'élève à 23 160 € annuels en France métropolitaine et celui de la région Hauts-de-France de 21 420 € annuels.

[15] Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023.

Carte n° 3 : Le potentiel financier par habitant des 148 communes éligibles à l'AMI « centres-villes – centres-bourgs » (en €)

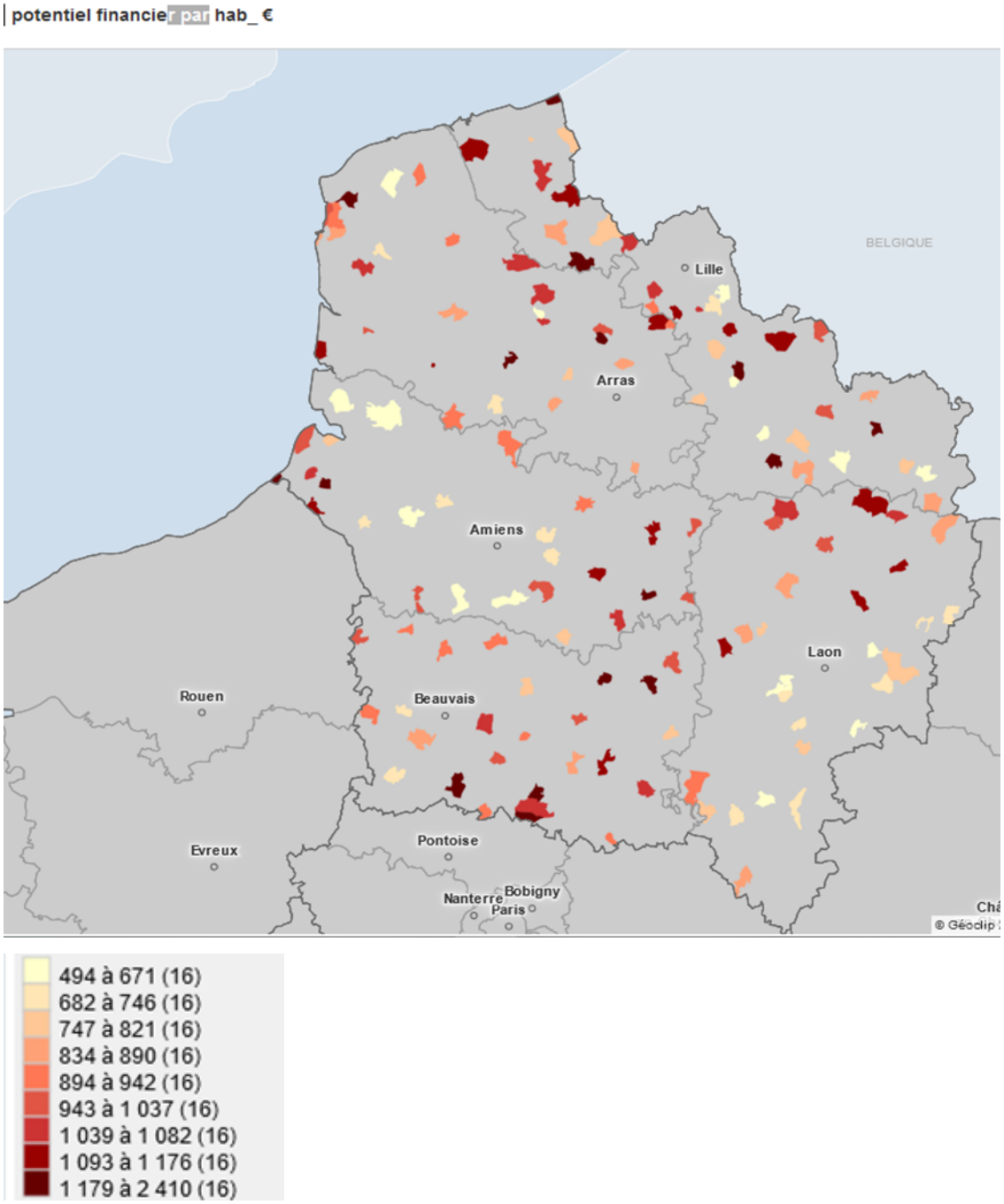

Source : chambre régionale des comptes, à partir du potentiel financier par hab. € (data.ofgl) (Géoclic.fr).

2.2 La réalité des dispositifs régionaux de redynamisation

La chambre a exploité les données de la Région pour effectuer une analyse statistique approfondie des communes participantes et de leur répartition par département, exceptées les 23 communes du programme « Action Cœur de ville » (ACV).

Tableau n° 6 : Les communes éligibles aux dispositifs régionaux (juin 2024)

NOMBRE DE COMMUNES	AAP	ELIGIBLES AMI	LAUREATES AMI	AAP LAUREATES AMI	TOTAL DANS LE DISPOSITIF
AISNE	16	29	23	11	28
NORD	41	35	20	15	46
OISE	13	27	16	4	25
PAS-DE-CALAIS	26	30	24	10	40
SOMME	18	27	21	12	27
TOTAL	**114**	**148**	**104**	**52**	**166**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DATL – région Hauts-de-France.

Plusieurs constats peuvent être tirés de ces éléments.

La moitié des communes lauréates de l'AMI faisaient déjà partie des dispositifs régionaux de redynamisation des centres-centres-bourgs avec l'AAP. Pour le département du Nord, ce taux est même de 75 %.

Le taux des communes lauréates de l'AMI est de 70 % (104 sur 148 communes). Trois départements ont même un taux supérieur à la moyenne, entre 78 et 80 % (Aisne, Pas-de-Calais et Somme).

Tableau n° 7 : La répartition des communes par département et selon les dispositifs AAP et AMI (juin 2024)

PART DES COMMUNES	AAP PAR DEPARTEMENT	AAP + AMI / TOTAL AAP	AAP + AMI PAR DEPARTEMENT	PART PAR DEPARTEMENT DE COMMUNES ELIGIBLES AMI	PART PAR DEPARTEMENT DE COMMUNES LAUREATES AMI	AAP LAUREATES AMI PAR DEPARTEMENT	TAUX DE LAUREATS AMI
AISNE	14 %	10 %	69 %	20 %	22 %	48 %	79 %
NORD	36 %	13 %	37 %	24 %	19 %	75 %	57 %
OISE	11 %	4 %	31 %	18 %	15 %	25 %	59 %
PAS-DE-CALAIS	23 %	9 %	38 %	20 %	23 %	42 %	80 %
SOMME	16 %	11 %	67 %	18 %	20 %	57 %	78 %
TOTAL	100 %	46 %	46 %	100 %	100 %	50 %	70 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DATL – région Hauts-de-France.

La répartition des « communes AMI » est plus homogène entre les cinq départements (15 % sont situées dans l'Oise et 23 % dans le Pas-de-Calais) que celle des « communes AAP » (11 % sont situées dans l'Oise et 36 % dans le Nord).

La moyenne de la répartition par département est toutefois de 20 % dans les deux appels à projet. La répartition des communes éligibles à l'AMI est en effet plus agrégée, avec 18% pour l'Oise et 24 % pour le Nord. Ce dernier a vu sa représentation baisser de cinq points entre les communes éligibles et celles lauréates à l'AMI. Ce département a également la plus grande part de communes participant à l'AAP (36 %).

Les départements de l'Aisne et de la Somme sont ceux qui ont le plus grand nombre de communes parties à l'AAP et également lauréates de l'AMI (respectivement 69 % et 72 % des « communes AAP »).

La Région n'a attribué à ce jour une subvention qu'à 91 communes sur les 166 des dispositifs AAP et AMI. Cela représente 55 % des communes retenues dans l'un ou l'autre des dispositifs. Le département du Nord voit ce taux monter à 72 % avec 33 communes bénéficiant d'une subvention sur les 46 inclues dans les dispositifs AAP et AMI. À l'inverse, le taux le plus faible revient au département de la Somme, avec 41 %, soit 11 communes sur 27.

Les communes du département du Pas de Calais sont en définitive les premières bénéficiaires (73%) des fonds régionaux de redynamisation.

Tableau n° 8 : La répartition des subventions entre les communes au 12 juin 2024

	Nombre de communes dans le dispositif régional	Nombre de communes avec subvention allouée	Nombre de communes avec subvention mandatée	Part communes avec subvention allouée	part communes avec subvention mandatée / subvention allouée	Part communes avec subvention mandatée / communes dans dispositif régional
AISNE	28	14	9	50 %	64 %	32 %
NORD	46	33	19	72 %	58 %	41 %
OISE	25	11	4	44 %	36 %	16 %
PAS-DE-CALAIS	40	22	16	55 %	73 %	40 %
SOMME	27	11	6	41 %	55 %	22 %
TOTAL	166	91	54	55 %	59 %	33 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DATL – région Hauts-de-France.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La Région a déployé ses dispositifs de redynamisation des centres-villes - centres-bourgs en appuyant, dès 2018, son intervention sur un critère de centralité du pôle communal. Ce critère a évolué, en 2022, en prenant en considération celui de « pôles intermédiaires », défini dans le SRADDET.

Elle a par ailleurs avancé d'autres critères – notamment ceux du territoire, de la démographie, de l'économie ou de la fiscalité – pour asseoir ses dispositifs de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs.

Son intervention apparaît dès lors différente et plus confuse que celle initialement prévue. Au total, 166 communes – AAP et AMI confondus - sont soutenues par la région.

3 LES DISPOSITIFS RÉGIONAUX DE REDYNAMISATION DANS LE BUDGET DE LA RÉGION

La Région dispose d'un budget moyen de 5 Md€ de recettes (fonctionnement et investissement), pour 4,65 Md€ de dépenses sur la période 2019-2022.

La procédure d'octroi des subventions est pilotée, sur le plan budgétaire et financier, par la direction de l'aménagement du territoire et du logement (DATL), au sein du service d'aménagement et d'appui au territoire (SAAT). Les dispositifs de redynamisation sont gérés, sur le plan budgétaire, en autorisations de programme (AP) – autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

3.1 Des masses budgétaires globalisées et disséminées

A la mise en place des dispositifs de redynamisation, en 2018, la Région avait annoncé une enveloppe prévisionnelle pluriannuelle de 60 M€ pour leur mise en œuvre.

Ses documents budgétaires ne permettent pas, en première lecture, d'identifier les montants des engagements financiers relevant de cette politique. En effet, leur répartition en plusieurs fonctions, sous-fonctions, rubriques et chapitres rend difficile le suivi des crédits inscrits et engagés pour les dispositifs régionaux de redynamisation.

Ces crédits relèvent principalement de programmes plus importants de la fonction 5 « aménagement du territoire et habitat ». En investissement, elle s'élevait à 89,13 M€ en 2022, et représentait 3,9 % du budget régional. Il était prévu une légère hausse en 2024 à 90,47 M€.

3.2 Des engagements pluriannuels suivis et limités

Les engagements du dispositif régional font l'objet d'un suivi de la situation de leurs AP-AE et CP. Les annexes sur la situation des AP et AE des documents budgétaires identifient un montant des AP et AE votés jusqu'à l'exercice 2022 de 103,25 M€, dont 40,12 M€ auraient été affectés lors des exercices 2019 à 2022, et un montant de CP mandatés au cours des mêmes exercices de 18,34 M€.

Au 31 décembre 2023, la Région a affecté 61,70 M€ en AP pour tous les dispositifs de redynamisation. Ce montant ne représente en définitive qu'une partie insignifiante (1,6 %) de son budget annuel moyen en recettes réelles de fonctionnement. À cette même date, le montant exécuté était de 30,22 M€ en investissement, soit un taux d'exécution d'environ 49 %.

Il reste à la Région plus de la moitié des fonds affectés pour honorer ses engagements au fur et à mesure de la réalisation effective des projets prévus par les communes et des remontées des justificatifs de dépenses fournies par les porteurs de projets jusqu'à la fin prévue du dispositif régional en 2027.

La Région pratique un suivi sans adéquation avec les documents budgétaires présentés aux élus régionaux. Elle n'est pas en capacité d'arrêter, chaque année, un montant définitif de ses engagements dans ses dispositifs de redynamisation des centres-villes - centres bourgs, à partir du moment où le financement régional dépend de la maturité des projets envisagés par les communes soutenues (et donc de la capacité et des compétences d'ingénierie de ces dernières).

3.2.1 Le dispositif « Action Cœur de Ville »

La Région accompagne 23 communes du dispositif national ACV. Elle prévoit d'allouer 0,5 M€ à chaque commune par phase du dispositif régional. Les bénéficiaires pourraient donc prétendre à 1 M€ pour les deux phases sur la durée du dispositif (2018-2027). Le potentiel financier total s'élèverait donc à 23 M€.

Tableau n° 9 : Suivi des AP et AE du programme « Action Cœur de Ville » en investissement au 31 décembre 2023

Programme 50000002 Action Cœur de Ville en €							TOTAL 2019-2023
AP initiale votée au BP	AP 2019-2021 : 11 500 000			AP 2022-2024 : 6 000 000 + transfert de 1 099 235,79 en 2023		AP 2024 : 5 000 000	**18 599 235,79**
AP ajustée suite transferts et affectations	AP 2019-2021 : 4 706 783,45			AP 2022-2024 : 7 099 235,79			**11 806 019,24**
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Affectations	1 397 742,67	564 828,00	2 744 212,78	2 097 400,00	5 001 835,79		**11 806 019,24**
CP votés au BP	6 000 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	1 107 378,00	1 107 378,00	**11 607 378,00**
Consommations (réalisé) après transfert	0,00	936 701,67	1 780 871,67	396 657,02	1 985 086,18		**5 099 316,54**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents de la DATL.

Selon le document de suivi des AP de la Région, le montant des AP totales initialement ouvertes au 31 décembre 2023 s'élevait à 18,6 M€ pour ACV. Les affectations s'élèvent, quant à elles, à 11,81 M€, pour un montant de CP votés de 11,61 M€. Le total des CP consommés était de 5,1 M€ à cette même date. Ils représentaient 44 % des CP et 27 % des AP votés par l'assemblée délibérante, sur la période 2019-2023.

Selon les documents de suivi des subventions allouées aux 23 communes au titre du programme « Action Cœur de ville », le montant de ces dernières s'élevait au 22 février 2024 à près de 12 M€, pour un montant mandaté de 4,87 M€ sur la période, soit une exécution des subventions de 41%. Le taux de subvention par rapport au montant des travaux éligibles proposé par les communes pour obtenir la subvention s'établit à 7,1 % (voir annexe 2).

Graphique n° 1 : La répartition par département des subventions

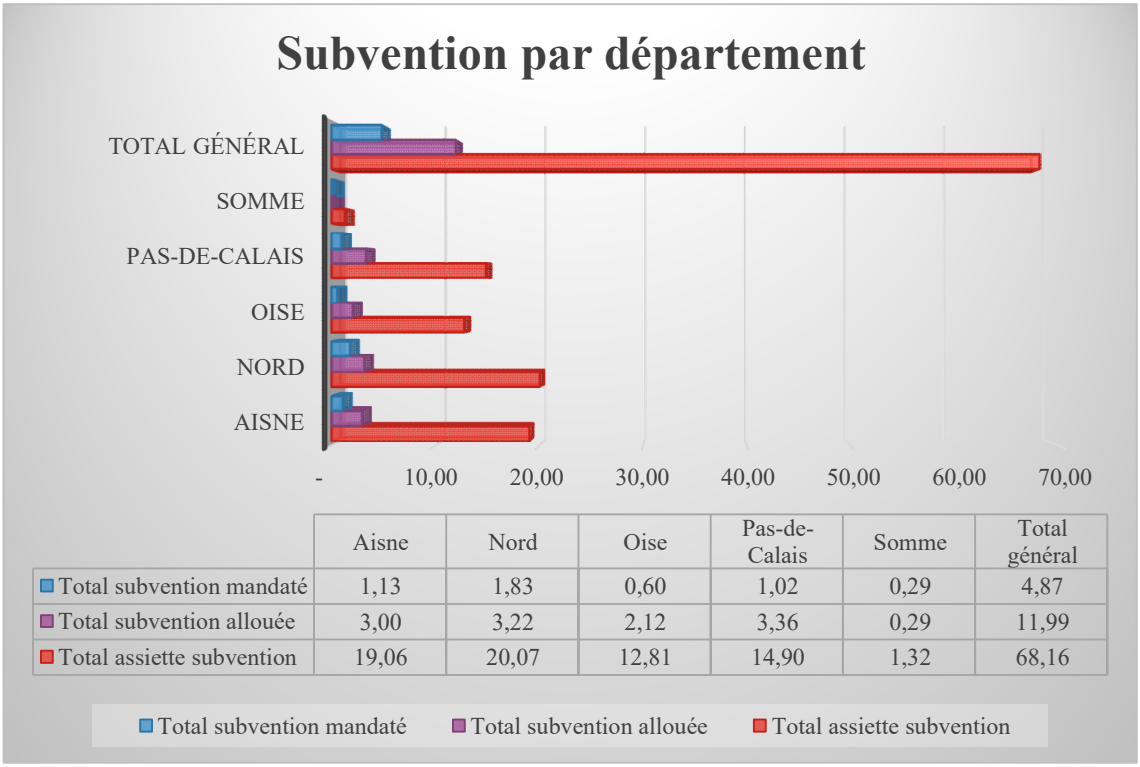

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Total général
Total subvention mandaté	1,13	1,83	0,60	1,02	0,29	4,87
Total subvention allouée	3,00	3,22	2,12	3,36	0,29	11,99
Total assiette subvention	19,06	20,07	12,81	14,90	1,32	68,16

Source : chambre régionale des comptes, à partir du document DATL.

Le montant moyen alloué à chaque commune s'élève à 0,52 M€. Il est plus élevé que le montant maximal d'une phase pour chaque commune. Neuf communes sur les 23 n'ont pas été éligibles au montant maximal de 0,5 M€. Seules quatre (Douai, Laon, Maubeuge et Saint-Quentin) ont obtenu également 0,5 M€ pour la seconde phase, soit au total 1 M€.

Tableau n° 10 : Répartition des subventions « Action cœur de ville » de la région Hauts-de-France par département

En %	PART DE L'ASSIETTE DE SUBVENTION	PART DE SUBVENTION ALLOUEE	PART DE SUBVENTION MANDATEE
AISNE	27,96 %	25,03 %	23,26 %
NORD	29,45 %	26,86 %	37,65 %
OISE	18,79 %	17,71 %	12,30 %
PAS-DE-CALAIS	21,87 %	28,00 %	20,86 %
SOMME	1,93 %	2,41 %	5,92 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents fournis par la DATL.

Le département du Pas-de-Calais a reçu la plus grande part des subventions régionales (28 %), mais ne consomme que le troisième montant de crédits. Le département du Nord, avec six communes en consomme la plus grande part (dont deux projets à 1 M€). Le département de la Somme, avec une seule commune (Abbeville) et une subvention de 0,29 M€, a la part la moins élevée.

Le taux de subvention est de 18 % pour les 23 communes du dispositif « Action cœur de ville », variant entre 9 % (Saint-Quentin) et 65 % (Bruay-la-Buissière). Il est plus homogène entre départements : 16 % pour le département de l'Aisne et le département du Nord, 23 % pour le département du Pas-de-Calais, 22 % pour la Somme, et 17 % pour le département de l'Oise.

Quatre communes (Abbeville, Dunkerque, Senlis, Soissons) ont un taux de mandatement de 100 %. Six communes (Arras, Beauvais, Béthune, Creil, Liévin, Margny-Lès-Compiègne) n'ont pas encore reçu de fonds. Les subventions mandatées représentent 7 % des montants des travaux présentés, variant de 2 % (Cambrai, Laon) à 50 % (Dunkerque).

Un financement d'ingénierie est prévu pour des études préalables, plafonné à 50 000 € et déduit de l'enveloppe maximale de 0,5 M€ par commune. Les AE votées (1,2 M€) ont un taux d'affectation de 32 %, et les CP votés (1,15 M€) un taux de réalisation de 22 %.

3.2.2 Le bilan budgétaire de l'appel à projets et de l'appel à manifestation d'intérêt

Le nombre total de communes engagées dans le dispositif régional de redynamisation des centres-villes – centres bourgs est de 166, considérant la double appartenance de 52 communes aux deux phases AAP et AMI. Le Nord et le Pas-de-Calais comptent le plus grand nombre de communes incluses dans le dispositif régional (respectivement 46 et 40 communes). Les autres départements en comptent moins de 30.

Tableau n° 11 : Le périmètre du dispositif régional en nombre de communes par département

NOMBRE DE COMMUNES	AAP	ELIGIBLES AMI	LAUREATES AMI	AAP LAUREATES AMI	TOTAL DANS LE DISPOSITIF
AISNE	16	29	23	11	28
NORD	41	35	20	15	46
OISE	13	27	16	4	25
PAS-DE-CALAIS	26	30	24	10	40
SOMME	18	27	21	12	27
TOTAL	**114**	**148**	**104**	**52**	**166**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents fournis DATL.

Dans le budget de la Région, les deux appels à projet dans le temps ne sont pas distingués, mais relèvent de plusieurs volets d'intervention : « projet d'aménagement urbain », « ingénierie-études » et « commerce-artisanat-services ».

Tableau n° 12 : Le volet « projet aménagement urbain » du dispositif de redynamisation des centres-villes – centres bourgs au 31 décembre 2023

Programme 50000004 Centres-Villes Centres-Bourgs en €						TOTAL
AP initiale votée au BP	AAP 48 500 000			AMI 24 000 000		**78 338 644,76**
AP ajustée suite transferts et affectations	AP 2019-2021 : 20 050 799,93			Transfert de 5 838 644,76 € en 2023 AP 2022-2024 : 29 838 644,76 €		**49 889 444,69**
Exercices	2019	2020	2021	2022	2023	
Affectations	3 504 529,87	8 023 798,00	8 522 472,06	12 675 899,55	17 162 745,21	**49 889 444,69**
CP votés au BP	-	4 000 000,00	2 700 000,00	2 100 000,00	8 242 441,00	**17 042 441,00**
Consommations (réalisé) après transfert	232 228,11	2 768 582,84	4 910 223,35	6 945 504,55	10 260 757,06	**25 117 295,91**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents fournis par la DATL.

Pour le volet de l'aménagement urbain, les AP votées au 31 décembre 2023 s'élevaient à 78,34 M€. Après ajustements divers et transferts entre AP, les affectations étaient à 49,89 M€, pour un montant total de CP votés de 17,04 M€, soit 34 % des affectations et 22 % des AP initiales, au bout des cinq années de la période.

Le montant des CP consommés s'élevait à 25,12 M€, supérieur de 47 % aux CP votés. Il représente la moitié des affectations et 32 % des AP de la période.

Pour le volet de soutien à l'ingénierie et aux études, le soutien en ingénierie apporté aux communes lauréates de l'AAP a été de 0,2 M€ sur le programme 50000001.

Le dernier volet pour le soutien au commerce, à l'artisanat et aux services comporte la particularité de n'être pas uniquement réservé aux communes, mais aussi aux EPCI, aux collectifs ou groupements d'associations et comités de promotion de commerçants. Il est en principe le volet déclencheur de la subvention pour le projet d'aménagement urbain dans la seconde phase AMI. Le montant de subvention attribué s'élève à 1,17 M€, pour 47 bénéficiaires, et le montant versé est de 0,71 M€.

La région agit, en outre, en délégation de la banque des Territoires pour le soutien en ingénierie concernant les communes incluses dans le dispositif national « Petites Villes de Demain » (PVD), pour un montant total de 3,36 M€ géré en AE :

- les affectations sur l'AE s'élèvent ici à 0,50 M€ ;
- alors que les CP votés sont de 0,97 M€ ;
- et leur réalisation totale de 0,14 M€.

3.3 La nécessité d'une évaluation des dispositifs régionaux de redynamisation

- Les dispositifs régionaux de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'une véritable évaluation, mais d'un suivi administratif du process opérationnel. Il n'existe à ce stade aucun indicateur de résultats.

3.3.1 Le suivi administratif du process opérationnel

3.3.1.1 Un suivi opérationnel commun des dispositifs régionaux de revitalisation

La région suit un process administratif permanent et ordinaire.

Pour les communes lauréates à l'AAP et à l'AMI, le dossier de sélection permet de prendre en considération des éléments stratégiques et programmatiques des projets opérationnels à financer (maîtrise du financement du projet de redynamisation du centre-ville par la commune et accompagnement technique continu du chargé de mission territorialisé, notamment sur site avec la commune).

La Région a mis en place des tableaux de bord afin d'assurer le suivi des dispositifs de revitalisation des centres-villes – centres-bourgs, avec un processus « décisionnel » pour les dispositifs dématérialisés sur la plateforme d'aides et de subventions régionales (PAS). Ces tableaux lui permettent de suivre les activités du dispositif CVCB, à l'instar des dispositifs régionaux, avec ici notamment l'application *SAP Business Object* et la plateforme de pilotage et d'appui à la décision *DECIDEO*.

3.3.1.2 Une animation continue des dispositifs régionaux de revitalisation

L'agence Hauts-de-France 2020-2040 a mobilisé ses partenaires pour participer à l'animation d'ateliers ou à la construction de visions de diagnostics, dans le cadre d'un collège, dit « collège prospective ».

Réunissant des représentants des collectivités territoriales, de la société civile (notamment le milieu associatif), des partenaires institutionnels (État, chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-France, chambres des métiers et de l'artisanat, agences d'urbanisme, etc.) et du monde universitaire, ce collège a alimenté les dispositifs régionaux de redynamisation sur des thèmes, tels que le caractère multidimensionnel des centres-villes – centres-bourgs, la dimension partenariale dans la conception du projet de revitalisation, et leurs variables d'ajustement dans le temps et dans l'espace (résidents, flux, changement climatique, déplacements, usagers) et sous la forme de « diagnostics » et de « défis ».

3.3.2 Une absence d'évaluation qualitative et quantitative

3.3.2.1 Une analyse informelle des dispositifs de redynamisation en juin 2021

La conclusion de l'AAP a permis de tirer une première analyse, dite de « bilan », des dispositifs de redynamisation, en juin 2021, sans qu'un besoin d'évaluation plus poussé n'ait été formalisé.

Un bilan informel a été réalisé. Les services régionaux ont examiné 36 communes CVCB ou ACV sur 137 (114 + 23) qui n'ont sollicité aucun financement sur aucun des trois volets. Elle a constaté un besoin d'accompagnement de communes en déficit d'ingénierie et en difficultés face au montage de projets sur le moyen et le long terme. L'appel à projets unique montre ici les inégalités territoriales, en favorisant les communes les mieux dotées en ingénierie et en capacité de rentrer dans une dynamique globale de projet.

Cette analyse n'a pas mesuré en quoi les actions menées en matière de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs ont contribué aux changements attendus et observés. Elle ne propose qu'un bilan quantitatif de l'AAP, sans en faire une évaluation qualitative.

3.3.2.2 Un besoin d'évaluation des dispositifs de redynamisation

Il ressort du bilan informel de juin 2021 que 36 communes n'ont sollicité aucun financement, et qu'aucun lien entre ce constat et la sous-réalisation budgétaire n'a été posé. L'affichage budgétaire de 60 M€ proposé initialement demeure donc en décalage avec le potentiel financier que la Région aurait pu envisager, non pas sur 166 communes, mais sur 285 (114 communes lauréates de l'AAP, 148 éligibles à l'AMI, et 23 aidées au titre du programme ACV). L'engagement budgétaire de la Région aurait été, dans ce cas, de 285 M€.

Ce bilan partiel n'a donc pas permis de tirer les conclusions de nature à mesurer la mise en œuvre efficiente de l'AMI et l'articulation de ce dispositif avec les aides plus générales de la Région en matière de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs.

À défaut d'une évaluation générale et régulière des dispositifs régionaux de redynamisation et de leur articulation avec les programmes nationaux, un bilan à mi-parcours permettrait de mesurer leurs effets sur la redynamisation des centres-villes – centres-bourgs et pourrait être présenté, courant 2025, aux élus régionaux.

La Région pourrait, dès à présent, poser en ce sens une réflexion et une méthode sur l'évaluation du dispositif de l'AMI, afin de préparer éventuellement les futurs dispositifs de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs.

Recommandation unique : réaliser, dès 2025, un bilan à mi-parcours de l'appel à manifestation d'intérêt.

(2) Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil régional souligne qu'un bilan quantitatif et qualitatif à mi-parcours de la mise en œuvre est en effet utile et envisagé et qu'une évaluation méritera d'être menée à l'issue du déploiement complet de ce dispositif.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La Région dispose d'un budget de 5 Md€. Les dispositifs de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ne sont pas identifiés en tant que tels dans les documents budgétaires et sont disséminés dans des programmes plus importants liés à l'aménagement du territoire et de l'habitat.

L'annonce budgétaire de 60 M€ a conduit à des engagements pluriannuels actifs ou réels d'environ 61,70 M€, pour une réalisation limitée de 30,22 M€ environ pour les communes engagées dans le programme ACV et soutenues au titre de l'AAP et de l'AMI confondus.

La Région décaisse après justification des travaux réalisés par les communes. Le financement régional dépend donc de la maturité de leurs projets.

Elle suit ses engagements financiers au titre de la redynamisation des centres-villes – centres-bourgs, grâce à un process administratif classique et à un suivi opérationnel permanent et ordinaire. Ce dernier a permis de réaliser, en interne, une première analyse informelle et seulement quantitative du premier AAP.

Elle pourrait réaliser, dès 2025, un bilan à mi-parcours de son AMI, afin de pouvoir répondre au plus près aux besoins des dispositifs éventuels et futurs de redynamisation des centres-villes – centres-bourgs.

---

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des abréviations 42
Annexe n° 2. Synthèse des subventions d'investissement des communes « Action Cœur de Ville » (ACV) 45
Annexe n° 3. Part des subventions par commune et par département.....46
Annexe n° 4. Les 25 communes ACV sur le territoire régional des Hauts-de-France 47
Annexe n° 5. Les 96 communes PVD en région Hauts-de-France 48
Annexe n° 6. Liste des 114 communes retenues à l'AAP (2019-2022).....49
Annexe n° 7. Liste des 148 communes éligibles à l'AMI.....50
Annexe n° 8. Liste des 104 communes lauréates à l'AMI 52

Annexe n° 1. Liste des abréviations

AAP	Appel à projets
ACSÉ	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ACTeS	Aide aux Communes et aux Territoires
ACV	Action cœur de ville
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE	Autorisation d'engagement
AMF	Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
AP	Autorisation de paiement
AREL	Aides à la Rénovation Énergétiques des Logements
BdT	Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations)
CAF	Cadre administratif et financier
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCIR	Chambre de commerce et d'industrie régionale
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CERDD	Centre Ressource du Développement Durable
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CP	Crédit de paiement
CP	Crédit de paiement
CPER	Contrats de plan État-Région
CRST	Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale
CTAP	Conférence territoriale de l'action publique
CTEC ST	Convention territoriale d'exercice concerté des compétences à la solidarité des territoires
(3) DAJ	Direction des Affaires Juridiques
DATL	Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement
DEN	Direction des entreprises
(4) DIRFI	Direction des finances
DQP	Direction qualité et performance

DRFIP	Direction régionale des Finances publiques (DRFIP
ELAN	Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018)
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERBM	Engagement pour le renouveau du Bassin minier
ETP.	Équivalent temps plein
FADM	Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines
FAPA	Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération
FAPL	Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FRR	Fonds de Redynamisation rurale
FSPS	Fonds de soutien aux projets structurants
GAF	Gestionnaire administratif et financier
GBCP	Gestion budgétaire et comptable publique
HLM	Habitation à loyer modéré
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MEL	Métropole Européenne de Lille
NAF	Naturels, agricoles et forestiers (espaces)
NOTRé	Nouvelle organisation territoriale de la République (loi n° 015-991 du 7 août 2015)
OCM	Opérations Collectives de Modernisation
ORT	Opération de Revitalisation des Territoires
OTEN	Opérations territoriales emploi et numérique
PAS	Plateforme des aides et subventions
PSR	Pôle Stratégie Régionale
PTT	Pôle Territoires et Transitions
PVD	Petites villes de demain
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
RI	Règlement intérieur
SAAT	Service d'Accompagnement et d'Appui aux Territoires
SAF	Service Administratif et Financier
SCP	Service de coordination de Pôle
SDAASP	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
SEM	Société d'économie mixte

SEPP	Service d'Évaluation des Politiques Publiques
SRADDT Territoire	Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du
SRDEI	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
TPE	Très petite entreprise

Annexe n° 2. Synthèse des subventions d'investissement des communes « Action Cœur de Ville » (ACV)

En €	Total montant des travaux éligibles	Total subvention allouée	Total subvention mandatée
Aisne	**19 059 673,33**	**3 000 000,00**	**1 132 308,63**
Château-Thierry	1 724 823,51	500 000,00	400 000,00
Laon	4 231 620,43	1 000 000,00	57 207,00
Saint-Quentin	11 617 400,09	1 000 000,00	175 101,63
Soissons	1 485 829,30	500 000,00	500 000,00
Nord	**20 070 597,62**	**3 218 714,88**	**1 832 730,38**
Cambrai	2 811 879,49	500 000,00	49 992,15
Denain	984 292,09	317 339,55	200 000,00
Douai	5 783 542,18	876 018,72	500 000,00
Dunkerque	808 625,27	404 312,00	404 312,00
Maubeuge	8 902 193,98	1 000 000,00	650 226,23
Valenciennes	780 064,61	121 044,61	28 200,00
Oise	**12 807 438,35**	**2 122 151,67**	**598 825,80**
Beauvais	7 648 442,00	750 000,00	-
Compiègne	1 080 563,17	381 281,13	226 674,13
Creil	1 794 371,00	500 000,00	-
Margny-lès-Compiègne	423 303,85	118 718,87	-
Senlis	1 860 758,33	372 151,67	372 151,67
Pas-de-Calais	**14 903 940,28**	**3 355 789,69**	**1 015 199,54**
Arras	1 065 880,31	500 000,00	-
Béthune	3 603 132,00	500 000,00	-
Boulogne-sur-Mer	2 581 269,80	500 000,00	372 077,22
Bruay-la-Buissière	547 568,10	356 355,69	184 851,67
Calais	1 950 503,97	500 000,00	345 321,00
Liévin	1 071 685,55	499 434,00	-
Saint-Omer	4 083 900,55	500 000,00	112 949,65
Somme	**1 315 682,37**	**288 407,00**	**288 344,02**
Abbeville	1 315 682,37	288 407,00	288 344,02
Total général	**68 157 331,95**	**11 985 063,24**	**4 867 408,37**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents fournis par la DATL.

Annexe n° 3. Part des subventions par commune et par département

En %	TAUX DE MANDATEMENT	TAUX DE SUBVENTION	TAUX D'ASSIETTE
Aisne	**38 %**	**16 %**	**6 %**
Château-Thierry	80 %	29 %	23 %
Laon	6 %	24 %	1 %
Saint-Quentin	18 %	9 %	2 %
Soissons	100 %	34 %	34 %
Nord	**57 %**	**16 %**	**9 %**
Cambrai	10 %	18 %	2 %
Denain	63 %	32 %	20 %
Douai	57 %	15 %	9 %
Dunkerque	100 %	50 %	50 %
Maubeuge	65 %	11 %	7 %
Valenciennes	23 %	16 %	4 %
Oise	**28 %**	**17 %**	**5 %**
Beauvais	0 %	10 %	0 %
Compiègne	59 %	35 %	21 %
Creil	0 %	28 %	0 %
Margny-lès-Compiègne	0 %	28 %	0 %
Senlis	100 %	20 %	20 %
Pas-de-Calais	**30 %**	**23 %**	**7 %**
Arras	0 %	47 %	0 %
Béthune	0 %	14 %	0 %
Boulogne-sur-Mer	74 %	19 %	14 %
Bruay-la-Buissière	52 %	65 %	34 %
Calais	69 %	26 %	18 %
Liévin	0 %	47 %	0 %
Saint-Omer	23 %	12 %	3 %
Somme	**100 %**	**22 %**	**22 %**
Abbeville	100 %	22 %	22 %
Total général	**41 %**	**18 %**	**7 %**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents fournis par la DATL.

Annexe n° 4. Les 25 communes ACV sur le territoire régional des Hauts-de-France

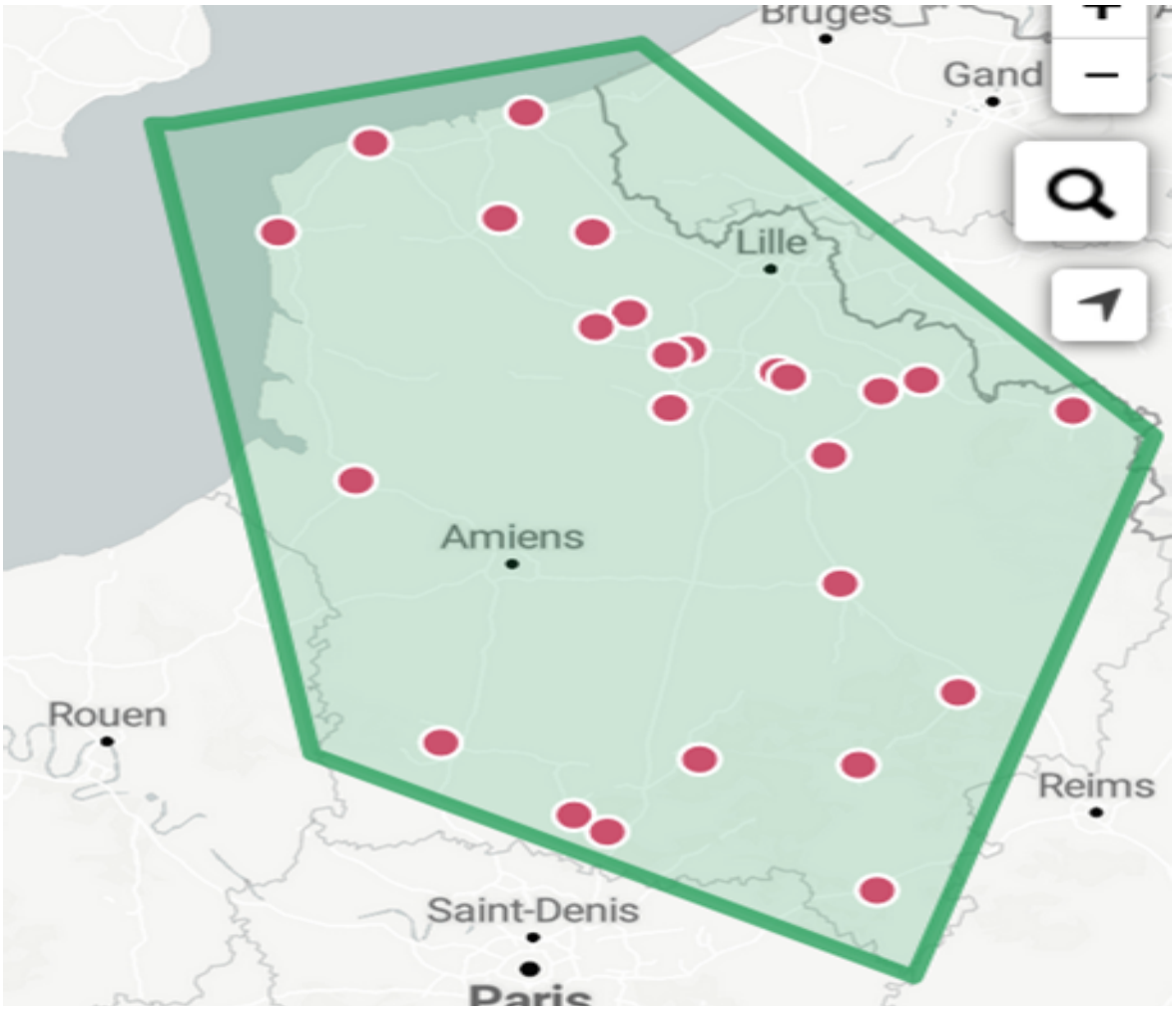

Source : chambre régionale des comptes, à partir de la caisse des dépôts et consignations, open data, villes action cœur de ville.

Annexe n° 5. Les 96 communes PVD en région Hauts-de-France

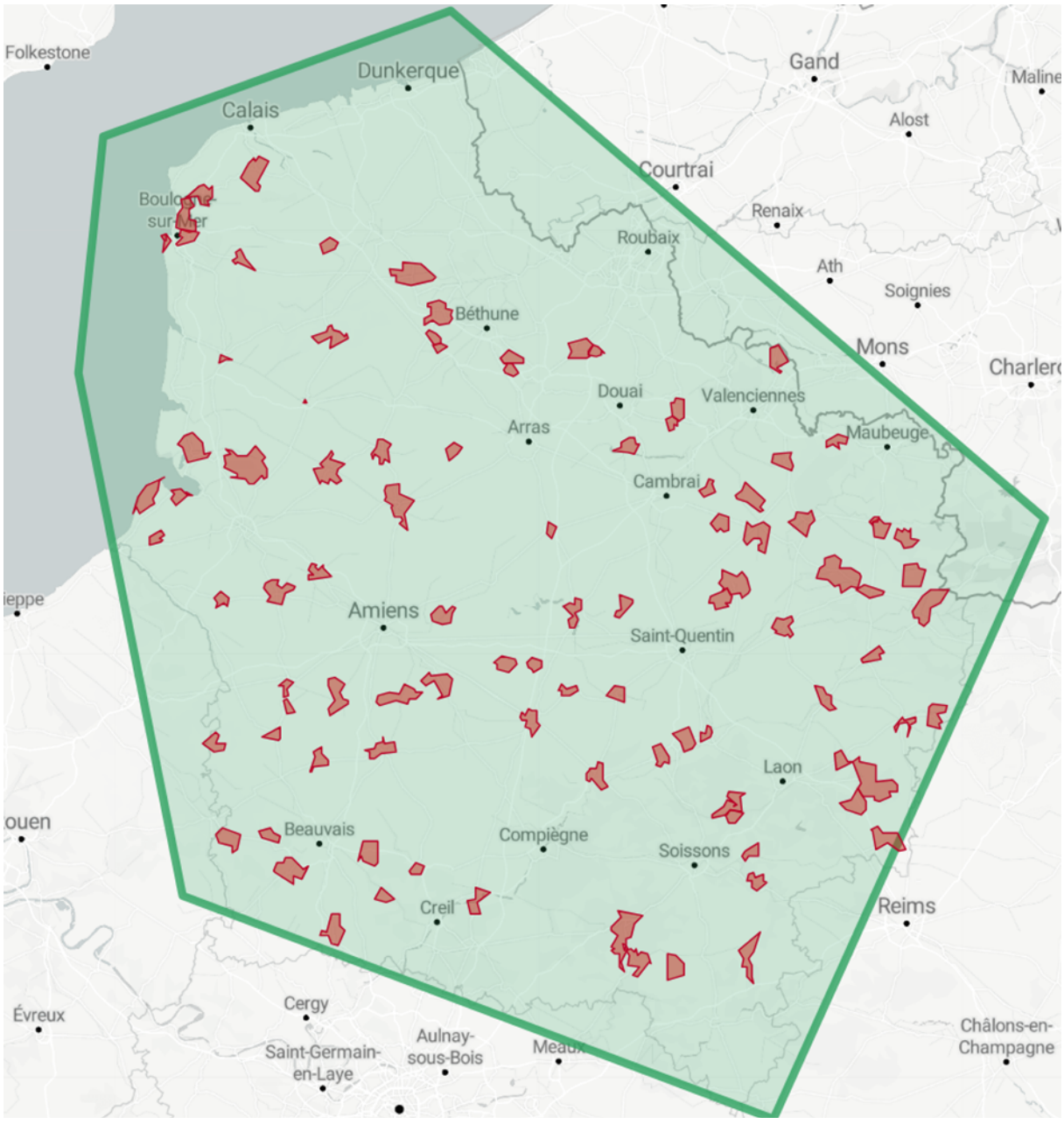

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la caisse des dépôts et consignations, open data, villes action cœur de ville.

Annexe n° 6. Liste des 114 communes retenues à l'AAP (2019-2022)

DEPARTEMENTS	NOMBRE DE COMMUNES	COMMUNES		
AISNE	16	Bohain en Vermandois	La Capelle	Saint-Michel
		Braine	La Fère	Sissonne
		Chauny	La Ferté Milon	Tergnier
		Guise	Marly-Gomont	Vervins
		Hartennes et Taux	Montcornet	Villers-Cotterets
		Hirson		
NORD	41	Arleux	Esquelbecq	Raismes
		Auchy lez Orchies	Fourmies	Sains du nord
		Aulnoye-Aymeries	Fresnes sur Escaut	Saint-Amand les Eaux
		Avesnes sur Helpe	Hazebrouck	Saint-Saulve
		Bailleul	Jeumont	Solesmes
		Bavay	Lallaing	Somain
		Bergues	Landrecies	Steenvoorde
		Blaringhem	Le Cateau Cambrésis	Steenwerck
		Bollezeele	Le Quesnoy	Templeuve
		Bourbourg	Marquette en Ostrevant	Wallers Arenberg
		Cassel	Merville	Wavrechain sous Denain
		Caudry	Nieppe	
		Condé sur l'Escaut	Onnaing	
		Cuincy	Orchies	
		Cysoing	Raimbeaucourt	
OISE	13	Bresles	La croix st Ouen	Montataire
		Breteuil sur Noye	Lamorlaye	Mouy
		Chantilly	Liancourt	Noailles
		Clermont	Méru	Songeons
		Hermes		
PAS-DE-CALAIS	26	Aire sur la Lys	Carvin	Hinges
		Arques	Desvres	Isbergues
		Audruicq	Eperlecques	Le Portel
		Auxi le Château	Etaples sur mer	Lumbres
		Baintchun	Fauquembergues	Marck
		Bapaume	Frévent	Merlimont
		Berck sur mer	Fruges	Montreuil sur mer
		Bienvillers au bois	Guines	Oye plage
		Burbure	Henin Beaumont	
SOMME	18	Ailly sur somme	Corbie	Longpré les Corps Saints
		Airaines	Crécy en Ponthieu	Mers les Bains
		Albert	Doullens	Oisemont
		Bernaville	Feuquières en Vimeu	Péronne
		Cayeux sur mer	Gamaches	Roisel
		Chaulnes	Ham	Rosières en Santerre

Source : chambre régionale des comptes, à partir des listes transmises par la région Hauts-de-France (en couleur verte, les communes qui participent seulement à l'AAP et non à l'AMI).

Annexe n° 7. Liste des 148 communes éligibles à l'AMI

DEPARTEMENTS	NOMBRE DE COMMUNES	COMMUNES		
AISNE	29	Anizy-le-Grand	La Capelle	Ribemont
		Beaurieux	La Fère	Rozoy-sur-Serre
		Bohain-en-Vermandois	La Ferté-Milon	St-Erme-Outre- et-Ramecourt
		Braine	Le Nouvion-en-Thiérache	Sissonne
		Charly-sur-Marne	Liesse-Notre-Dame	Tergnier
		Chauny	Marle	Vailly-sur-Aisne
		Fère-en-Tardenois	Montcornet	Vervins
		Fresnoy-le-Grand	Neuilly-Saint-Front	Villeneuve-sur-Aisne
		Guise	Oulchy-le-Château	Villers-Cotterêts
		Hirson	Pinon	
NORD	35	Aniche	Caudry	Orchies
		Annœullin	Condé-sur-l'Escaut	Phalempin
		Arleux	Cysoing	Pont-à-Marcq
		Aulnoye-Aymeries	Flines-lez-Raches	Sains-du-Nord
		Avesnelles	Fourmies	Saint-Amand-les-Eaux
		Avesnes-lez-Aubert	Hazebrouck	Solesmes
		Avesnes-sur-Helpe	Hondschoote	Somain
		Bailleul 59	Landrecies	Steenvoorde
		Bavay	Le-Cateau-Cambrésis	Templeuve-en-Pévèle
		Bergues	Le Quesnoy	Wavrin
		Bourbourg	Merville	Wormhout
		Bray-Dunes	Nieppe	
OISE	27	Auneuil	Cuise-la-Motte	Mouy
		Bresles	Estrées-Saint-Denis	Noyon
		Breteuil	Formerie	Pont-Sainte-Maxence
		Chambly	Gouvieux	Ressons-sur-Matz
		Chantilly	Grandvilliers	Ribécourt-Dreslincourt
		Chaumont-en-Vexin	Lachapelle-aux-Pots	Saint-Germer-de-Fly
		Clermont	Lamorlaye	St-Just-en-Chaussée
		Crépy-en-Valois	Le-Pleesis-Belleville	Saint-Maximin
		Crèvecœur-le-Grand	Méru	Verberie
PAS-DE-CALAIS	30	Aire-sur-la-Lys	Calonne-Ricouart	Lumbres
		Ardres	Carvin	Marquise
		Aubigny-en-Artois	Desvres	Mazingarbe
		Auchel	Frévent	Montreuil-sur-Mer
		Audruicq	Fruges	Saint-Martin-Boulogne
		Auxi-le-Château	Guînes	Saint-Pol-sur-Ternoise
		Avesnes-le-Comte	Hesdin	Samer
		Bapaume	Le Portel	Vimy
		Berck-sur-mer	Libercourt	Wimereux
		Bully-les-Mines	Lillers	Wimille
DEPARTEMENTS	NOMBRE DE COMMUNES	COMMUNES	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE COMMUNES

SOMME	27	Ailly-sur-Noye	Feuquières-en-Vimeu	Oisemont
		Airaines	Flixecourt	Péronne
		Albert	Friville-Escarbotin	Poix-de-Picardie
		Cayeux-sur-Mer	Gamaches	Roisel
		Chaulnes	Ham	Rosières-en-Santerre
		Conty	Mers-les-Bains	Roye
		Corbie	Montdidier	Rue
		Crécy-en-Ponthieu	Moreuil	Saint-Valery-sur-Somme
		Doullens	Nesle	Villers-Bretonneux

Source : chambre régionale des comptes, à partir des listes transmises par la région Hauts-de-France.

Annexe n° 8. Liste des 104 communes lauréates à l'AMI

DEPARTEMENTS	NOMBRE DE COMMUNES	COMMUNES		
AISNE	23	Anizy-le-Grand	La Fère	Ribemont
		Bohain-en-Vermandois	La Ferté-Milon	Rozoy-sur-Serre
		Braine	Le Nouvion-en-Thiérache	Sissonne
		Chauny	Liesse-Notre-Dame	Tergnier
		Fère-en-Tardenois	Marle	Vailly-sur-Aisne
		Fresnoy-le-Grand	Montcornet	Vervins
		Hirson	Neuilly-Saint-Front	Villeneuve-sur-Aisne
		La Capelle	Pinon	
NORD	20	Aniche	Condé-sur-l'Escaut	Pont-à-Marcq
		Arleux	Flines-lez-Raches	Sains-du-Nord
		Avesnelles	Landrecies	Solesmes
		Bailleul 59	Le Quesnoy	Steenvoorde
		Bavay	Merville	Templeuve-en-Pévèle
		Bourbourg	Nieppe	Wavrin
		Caudry	Orchies	
OISE	16	Auneuil	Cuise-la-Motte	Mouy
		Bresles	Formerie	Noyon
		Chambly	Grandvilliers	Pont-Sainte-Maxence
		Chantilly	Lachapelle-aux-Pots	Saint-Germer-de-Fly
		Crépy-en-Valois	Lamorlaye	Verberie
		Crèvecœur-le-Grand		
PAS-DE-CALAIS	24	Aire-sur-la-Lys	Desvres	Marquise
		Auchel	Frévent	Mazingarbe
		Audruicq	Fruges	Montreuil-sur-Mer
		Auxi-le-Château	Guînes	Saint-Martin-Boulogne
		Avesnes-le-Comte	Hesdin	Saint-Pol-sur-Ternoise
		Bapaume	Libercourt	Samer
		Bully-les-Mines	Lillers	Wimereux
		Calonne-Ricouart	Lumbres	Wimille
SOMME	21	Ailly-sur-Noye	Crécy-en-Ponthieu	Nesle
		Airaines	Doullens	Oisemont
		Albert	Feuquières-en-Vimeu	Péronne
		Cayeux-sur-Mer	Friville-Escarbotin	Poix-de-Picardie
		Chaulnes	Gamaches	Roye
		Conty	Mers-les-Bains	Rue
		Corbie	Moreuil	Saint-Valery-sur-Somme

Source : chambre régionale des comptes, à partir des listes transmises par la région Hauts-de-France (en couleur saumon, les communes qui ne participent seulement qu'à l'AMI et non à l'AAP).

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Enquête régionale sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs en hauts-de-france

Exercices 2019 et suivants

1 réponse reçue :

- M. Xavier Bertrand, président du conseil régional des Hauts-de-France.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. ***Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs*** *».*

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr

https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france